



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT

PDALHPD

Plan Départemental d'Action pour
le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées

2026-2030



Sommaire

Edito	4
Partie 1 : le Cadre du PDALHPD	5
Cadre réglementaire	5
Les principes du plan	5
Textes de référence	5
Les publics du plan	7
Modalités de gouvernance	9
Instances du PDALHPD	9
Le comité responsable	9
L'équipe dédiée	9
L'articulation du PDALHPD avec les autres Plans et schémas : un enjeu de coordination de l'action publique	10
Partie 2 : Du PDALHPD 2020-2024 au PDALHPD 2026-2030	14
Méthode d'élaboration du PDALHPD 2026-2030	14
L'évaluation du PDALHPD 2020-2024	14
Un travail partenarial de renouvellement du Plan	14
Synthèse de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs du précédent plan	16
Des objectifs globalement atteints	16
Des objectifs en demi-teinte	16
Des objectifs en retrait	16
Les axes de progrès pour le PDALHPD 2026-2030	16
Développer la production d'hébergements et de logements	16
Améliorer l'accès et le maintien dans le logement	17
Conforter l'accompagnement au logement et au maintien dans le logement	17
Lutter contre la précarité énergétique	17
Améliorer le pilotage et l'animation du plan	17
Contexte du logement et de l'hébergement en Savoie	18

Partie 3 : Le Plan d'Actions	27
AXE 1 : Développer l'offre de logements adaptés aux besoins des publics du plan	
Action 1 : Poursuivre le développement d'une offre de logements très abordables dans le parc public	28
Action 2 : Renforcer la mobilisation du parc privé au bénéfice des publics du plan	32
Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique	36
Action 4 : Renforcer l'offre à destination des jeunes défavorisés	39
Action 5 : Mettre à l'abri et accompagner vers le (re)logement les personnes victimes de violences	44
AXE 2 : Accompagner l'utilisateur dans la réalisation de son parcours résidentiel	
Action 6 : Prévenir au mieux les expulsions locatives	49
Action 7 : Renforcer le rôle du SIAO en tant que pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement	54
Action 8 : Améliorer la fluidité des parcours en travaillant avec les acteurs de l'hébergement, du logement accompagné et du logement social	58
Action 9 : Développer l'accompagnement vers et dans le logement des personnes fragilisées dans leur santé mentale	62
Action 10 : Faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par le logement pour les travailleurs précaires	68
AXE 3 : Piloter et animer le Plan	
Action 11 : Piloter le PDALHPD	72
Glossaire	76

Edito

« Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Savoie, copiloté par l'État et le Département, constitue un outil stratégique majeur au service de la lutte contre l'exclusion et de la mise en œuvre du droit au logement pour toutes et tous.

En Savoie, les réalités territoriales sont contrastées : les deux tiers de la population vivent dans les grandes agglomérations de Chambéry, Grand Lac et Arlysère, tandis qu'une large partie du territoire reste marquée par une faible densité, des zones de montagne, et des contraintes d'accessibilité. Dans ce contexte, l'enjeu du logement pour les personnes en situation de précarité est d'autant plus fort. Si le taux de pauvreté global du département est parmi les plus bas de la région, il masque d'importantes disparités : les grandes villes concentrent des poches de pauvreté importantes – jusqu'à 19 % à Chambéry – et les jeunes sont particulièrement touchés. Parallèlement, une part importante de la population vieillit, avec une proportion croissante de personnes âgées vivant seules.

Le parc de logements est également marqué par de fortes spécificités : un habitat majoritairement collectif, avec une part trop importante de grands logements souvent anciens, donc synonyme de précarité énergétique. Dans ce contexte, l'accès à un logement adapté, de petite taille, de qualité, peu énergivore, reste un défi majeur pour les publics les plus fragiles.

Le parc locatif social, qui représente 17,4 % des résidences principales, est inégalement réparti sur le territoire, et se trouve concentré dans les agglomérations. Malgré une augmentation en valeur absolue, il peine à suivre la progression de la demande : entre 2015 et 2024, les demandes ont progressé de 46 % alors que les attributions ont reculé de 21 %. Le taux de pression qui met en regard le nombre de demandes et le nombre d'attributions de logement social atteint aujourd'hui 5,2, avec des tensions particulièrement fortes sur les T1 et T2.

Face à ces constats, le nouveau PDALHPD de la Savoie s'inscrit dans une stratégie résolument tournée vers la diversité des besoins, l'accompagnement des parcours résidentiels et la coordination renforcée des acteurs. Onze actions structurent ce plan, avec pour objectif commun de sécuriser l'accès et le maintien dans un logement digne, abordable et adapté. L'État et le Département s'engagent notamment, à développer une offre de logements très sociaux, à mobiliser davantage le parc privé à des fins solidaires, et à lutter contre la précarité énergétique, objectif qui constitue un enjeu particulièrement prégnant dans un parc ancien et énergivore.

Fruit d'un travail partenarial approfondi, ce PDALHPD 2026-2030 trace un cap ambitieux et réaliste, fondé sur la connaissance fine des territoires, la complémentarité des réponses et l'innovation sociale. Il reflète la volonté commune de ne laisser personne sans solution, quel que soit son lieu de résidence en Savoie, ambition qui nous oblige collectivement. »

La Préfète

Le Président
du Conseil
départemental

Partie 1 : le Cadre du PDALHPD

Cadre réglementaire

Les principes du plan

Le PDALHPD vise à définir, dans le département et pour une période donnée, les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'être mises à l'abri, et d'accéder à (ou se maintenir dans) un logement décent et indépendant et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, organismes payeurs des aides au logement, associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement, ADIL, Action Logement...).

Chacun, responsable de son domaine d'intervention, et selon ses compétences, mobilise, au sein des instances du Plan, les interactions possibles avec les autres.

Le Plan veille à ce que les actions inscrites répondent aux besoins des publics concernés. Il permet d'adapter la réponse publique aux besoins des publics du Plan, au marché du logement et aux évolutions de la réglementation.

Il amène l'ensemble des acteurs à coordonner leurs actions, en définissant une approche transversale de la question de l'hébergement et du logement, conformément à la logique du « Logement d'Abord »

Textes de référence

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. »

L'Article 1 de **la loi du 31 mai 1990** (dite loi Besson), visant à la mise en œuvre du droit au logement, constitue le socle de l'élaboration du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, co-piloté par l'État et le Département, et crée un Fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans chaque département.

Depuis, plusieurs textes législatifs sont venus renforcer ces premières dispositions, et notamment :

- **La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville** institue la prise en compte de ce Plan départemental dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

- **La loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat** instaure notamment un Plan d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

- **La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** crée la charte départementale de prévention des expulsions et prévoit la territorialisation des politiques de l'habitat (création de bassins d'habitat, conférences intercommunales du logement).

- **La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** organise l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes à créer.

- **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains**, fixe des objectifs de parc de logement social sur certaines communes (20% des résidences principales), sanctionnés par un mécanisme de prélèvement financier.

- **La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret du 2 mars 2005 transfèrent la gestion du Fonds de solidarité pour le logement**, outil financier du Plan, aux Départements. Elle permet également de déléguer les aides à la pierre (financement du parc HLM et aides de l'Anah) aux collectivités territoriales.

- **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale relance**, à travers un Plan de cohésion sociale, la production de logements locatifs sociaux et de places supplémentaires d'hébergement dans les CHRS et les Maisons Relais.

- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)

renforce le rôle du PDALPD notamment en termes d'analyse territorialisée des besoins, et de mise en cohérence des dispositifs sur le territoire départemental.

- La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale : la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement est ainsi instituée.

- La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité et réformant les politiques d'insertion rend obligatoire l'orientation vers des actions d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés tenant notamment aux conditions de logement ou à l'absence de logement.

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle), étend le contenu du Plan à la mobilisation de logements dans le parc privé, instaure la création d'un Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD.

Le PDAHI organise la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement. Il vise trois objectifs stratégiques :

- . Prévenir la mise à la rue,
- . Mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement,
- . Réorienter la prise en charge sociale des personnes en difficulté en privilégiant les actions facilitant l'accès au logement.

La loi Molle déploie de nombreux dispositifs comme :

- . La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), mise en place dans le département par arrêté du 31 mars 2010,
- . Les conventions d'utilité sociale des organismes HLM mises en place suite à la circulaire du 12 Avril 2010,
- . Le nouveau système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE), mis en place en 2011, qui va

de pair avec l'instauration du dossier unique de demande de logement social.

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle") qui intègre les actions de lutte contre la précarité énergétique dans le PDALPD.

- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social vient élever le taux de logements sociaux prévu par l'article 55 de la loi SRU de 20 à 25 % des résidences principales.

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) vise à favoriser l'accès de tous à un logement abordable, lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement et de l'hébergement. Elle prévoit notamment la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PDALHPD. Elle réforme également en profondeur la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux, en posant les EPCI comme chefs de file.

- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (dite loi LEC), poursuit la réforme des attributions de logements sociaux et apporte de nouvelles dispositions applicables au Plan : elle met à jour les critères de priorité d'accès aux logements sociaux et définit la notion d'équilibre territorial attendu avec des quotas d'attribution cibles en faveur de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elle prévoit aussi une priorisation des publics avec les DALO suivis des publics spécifiques à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

- La Loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018, prévoit notamment :

- . L'obligation pour les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle

des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse de conclure un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM),

- La compatibilité des projets de création d'établissements sociaux et médico-sociaux avec le PDALHPD,
- La gestion en flux des contingents de logements sociaux pour éviter un cloisonnement des attributions par réservataire et permettre une plus grande fluidité des attributions.

En lien avec ces différentes lois, des textes Réglementaires sont également venus organiser le contenu et la mise en œuvre du Plan, le dernier en date étant :

- Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre

2017 : il précise les modalités d'élaborations du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre, son évaluation ; il définit la composition du comité responsable du Plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions. Il prend mieux en compte le champ de l'hébergement, et donne notamment au Plan une mission de coordination et de répartition entre les partenaires de l'offre globale des services d'accompagnement vers et dans le logement, et de diagnostics sociaux.

Le PDALHPD de Savoie s'inscrit dans la dynamique renouvelée du Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme sur la période 2023-2027. La stratégie du Logement d'abord propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Les publics visés par ce Plan sont les personnes sans-domicile ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant conduire à des ruptures (expulsions locatives, « sorties sèches » d'institutions...) y compris les personnes vivant en habitat précaire ou illicite.

Ce plan s'inscrit également dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en

septembre 2018. Plus large que les questions du logement et de l'hébergement, elle vise à remplir 5 engagements :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

-La Circulaire du 24 juillet 2025 relative à l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et à l'amplification de leur accompagnement à la santé et à l'emploi qui comporte 6 axes qui croisent les actions du PDALHPD :

- débloquer la situation des personnes en long séjour dans l'hébergement et en situation administrative d'accéder au logement et à l'emploi,
- Faciliter l'accès au logement social des ménages dans domicile (sortants d'hébergement et sans abris) en consacrant 5% des attributions de LS à ces publics,
- Mobiliser les résidences sociales et pensions de familles pour ces mêmes publics en leur consacrant au moins 20% des orientations,
- Renforcer l'accompagnement des publics en matière de santé,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Poursuivre la réforme des SIAO pour mieux piloter les parcours de réinsertion des publics.

Les publics du plan

Les publics pris en compte dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sont définis par plusieurs sources législatives :

✓ La loi n°90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement

Article 2 de la loi : Le PDALHPD doit permettre de favoriser :

- l'accès et le maintien dans le logement des personnes et des familles qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment

de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

- l'hébergement des personnes et des familles qui relèvent du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Article 4 de cette même loi prévoit la prise en compte des besoins :

- des ménages bénéficiant d'une décision favorable de la commission départementale de médiation DALO,

- des publics prioritaires définis à l'article L.441-1 du CCH, notamment les personnes confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales,

✓ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté complétée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS a par ailleurs fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social.

Elle définit ainsi 14 catégories de personnes prioritaires, mentionnées à l'article L. 441-1 du CCH.

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définies dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;

-une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Au-delà des publics prévus par la loi, le PDALHPD de Savoie souhaite orienter son cadre d'action pour répondre aux besoins en termes d'accès à un hébergement ou un logement des publics suivants :

- Les jeunes défavorisés,
- Les personnes en situation de précarité et souffrant de problèmes psychiques,
- Les personnes victimes de violences,
- Les travailleurs précaires dont les saisonniers,
- Les personnes en situation de précarité énergétique,
- Les gens du voyage.

Modalités de gouvernance

Instances du PDALHPD

Le PDALHPD 2026-2030 s'appuie sur deux types d'instances :

- Le comité responsable, instance politique du plan ;
- L'équipe dédiée, instance technique restreinte.

L'État et le Département assurent le secrétariat des instances du Plan de façon coordonnée.

Le comité responsable

Objectif de l'instance : Prévu par la loi Besson du 31 mai 1990 modifiée, le comité responsable doit veiller « à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence ». Il effectue annuellement un bilan approfondi du PDALHPD et contribue, à son issue, à son évaluation.

Membres : L'État et le Département.

Organisation pratique de l'instance : le comité responsable se réunit une fois par an.

L'équipe dédiée

Objectif de l'instance : Non prévue par les textes, l'équipe dédiée est une instance technique de mise en œuvre et de suivi du Plan. Elle coordonne les actions engagées par les partenaires, effectue les bilans annuels présentés au comité responsable du Plan (COREP). Elle est force de propositions auprès de ce comité pour faire évoluer le PDALHPD au

cours de sa réalisation. Coanimée par l'État et le Département, elle est composée de membres permanents et de membres occasionnels, associés selon l'ordre du jour des réunions et des sujets traités.

Membres permanents :

- État (DDETSPP, DDT, ARS),
- Département de la Savoie (DDIS),
- CAF,
- ADIL 73,
- Action Logement,
- Grand Chambéry,
- Grand Lac
- Arlysère

Membres occasionnels :

- Autres EPCI,
- Bailleurs sociaux,
- Opérateurs de l'hébergement et du logement adapté,
- Opérateurs de l'accompagnement,
- Associations.

Organisation pratique de l'instance : elle se réunit trois à quatre fois par an.

L'articulation du PDALHPD avec les autres Plans et schémas : un enjeu de coordination de l'action publique

DOCUMENT	ÉCHELLE D'INTERVENTION	OBJET DU DOCUMENT	ARTICULATION ET/OU COMPLEMENTARITE AVEC LE PDALHPD
PACTE DES SOLIDARITES	Plan national pilotage territorial	Le pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur 4 piliers qui doivent être déclinés dans les pactes locaux des solidarités conclus entre les conseils départementaux, les métropoles et l'État : - la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, - l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous, - la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, - la construction d'une transition écologique solidaire.	Le PDALHPD doit s'articuler avec les actions contractualisées dans le pacte local des solidarités.
SCHEMA NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE	Nationale	Prévu par la réforme de l'asile du 29 juillet 2015, ce schéma constitue un outil de pilotage visant à décliner, à l'échelle du territoire régional, le Schéma national de répartition des places d'hébergement pour demandeurs d'asile. Le schéma régional a pour objectif de fixer les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la Région et de présenter le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.	Le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile doit être annexé au PDALHPD. Le précédent schéma couvrait la période 2021-2023. Il n'y a pas de nouveau schéma à cette date.
PROGRAMME REGIONAL POUR L'ACCES A LA	Régionale	La finalité du PRAPS est de permettre aux personnes les plus démunies d'accéder au système de santé. Cela passe par la mise en œuvre d'actions et de dispositifs spécifiques dans les	Le PRAPS permet notamment de développer une offre de soins résidentiels à destination des publics précaires sans logement

PREVENTION ET AUX SOINS DES PLUS DEMUNIS (2023-2028)		domaines d'accès aux droits, l'accès à la prévention, l'accès aux soins et à la prise en charge médico-sociale.	(appartements de coordination thérapeutiques, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés), mais aussi des dispositifs « d 'aller vers » telles que les équipes mobiles. Le PDALHPD identifie les besoins concernant ces dispositifs sur le territoire.
PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE (2019-2026)	Départementale	L'objectif du PTSM est de promouvoir la prévention, le dépistage précoce, le traitement, et la réhabilitation des troubles mentaux, tout en réduisant la stigmatisation liée à la santé mentale. Il vise également à favoriser l'inclusion sociale et à améliorer la qualité de vie des personnes touchées par des troubles mentaux.	L'amélioration de la santé mentale peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie globale, y compris en matière de logement et d'emploi. Le PDALHPD s'articule avec les orientations définies dans le cadre du PTSM.
SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (EN COURS DE RENOUVELLEMENT)	Départementale	Ce schéma assure la prise en charge des besoins liés au passage et à l'ancrage local du public des gens du voyage. Il s'articule autour de plusieurs orientations dans le but de répondre aux besoins de la population des gens du voyage, à travers notamment la création d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et la sédentarisation de ce public.	Le PDALHPD intègre le public des gens du voyage dans ses actions en faveur de l'accès au logement, et prend en compte les besoins spécifiques liés à la sédentarisation dans le cadre des orientations définies par le SDAHGDV

LE PDLHI ET SON PLAN D' ACTIONS 2024-2027	Départementale	Le Plan départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) définit un plan d'action pluriannuel visant à : - Coordonner l'action administrative des intervenants et des dispositifs de lutte concourant à la mise en œuvre des politiques liées à l'habitat indigne, - Veiller à la bonne circulation de l'information entre les services y participant et les partenaires, - Élaborer et évaluer la stratégie de la lutte contre l'habitat indigne : ▪ Pour améliorer le repérage de l'habitat indigne, ▪ Assurer le traitement et le suivi des signalements, ▪ Améliorer la connaissance de la réalité de l'indignité du logement en informant et sensibilisant les acteurs de la LHI, ▪ Accompagner les communes pour la mise en œuvre des pouvoirs de police en matière d'habitat indigne, ▪ Traiter en synergie les dossiers les plus complexes.	Le PDALHPD prend en compte les actions définies par le PDLHI dans sa mise en œuvre.
SCHEMA UNIQUE (EN COURS DE RENOUVELLEMENT MISE EN APPLICATION PREVUE EN JANVIER 2026)	Départementale	Le schéma unique doit : - Être un cadre de référence et de garantie de cohérence à l'action départementale en lien avec ses partenaires, - Faciliter l'accompagnement des personnes tout au long de leur vie en assurant une fluidité entre les politiques publiques et les dispositifs, et en veillant à l'accès aux droits, - Formaliser les conditions de mise en œuvre de partenariats institutionnels, - Déterminer l'organisation de l'offre et les modes de financement des futures actions.	Le schéma social unique est en cohérence avec les schémas et plans co-signés avec l'État dont le PDALHPD.
PLUIHD (VALABLE JUSQU'EN 2030)	Intercommunalité du Grand Chambéry	Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) est un document d'urbanisme visant à planifier et gérer le développement et l'aménagement du territoire sur l'ensemble des 38 communes de l'intercommunalité à l'horizon 2030.	Le diagnostic partagé établi pour l'élaboration du PDALHPD pourra alimenter la programmation de logements.

PLH	Intercommunalités Élaboré sous la responsabilité des EPCI, il définit les objectifs et les principes d'une politique logement à l'échelle intercommunale. Le PLH vise à répondre aux besoins en hébergement et en logement, à favoriser la mixité sociale, le renouvellement urbain, la programmation de logements sociaux et d'améliorer la qualité du bâti et de l'environnement. Trois EPCI sont dotés d'un PLH : Grand Chambéry, Arlysère et Grand Lac. Le diagnostic partagé établi pour l'élaboration du PDALHPD pourra alimenter la programmation de logements.
------------	---

Partie 2 : Du PDALHPD 2020–2024 au PDALHPD 2026–2030

Méthode d'élaboration du PDALHPD 2026–2030

L'élaboration du PDALHPD 2026–2030 a été lancée en 2024.

Les travaux du PDALHPD se sont appuyés sur :

L'évaluation du PDALHPD 2020–2024

Conduite sous le pilotage de l'État et du Département par l'agence AGATE, l'évaluation du PDALHPD 2020–2024 de la Savoie a été menée de juin à décembre 2024.

Cette étude a été menée par une approche quantitative, via une analyse des données notamment à partir des chiffres clés produits annuellement et qualitative, par le biais de plusieurs rencontres avec les acteurs et partenaires du plan.

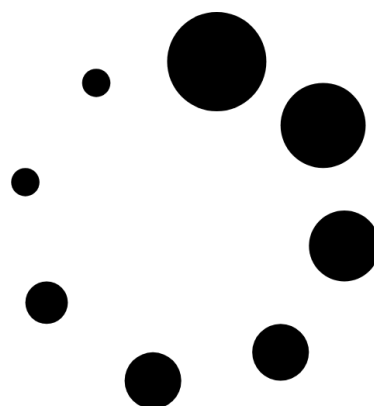
Ainsi, cette évaluation a été menée par plusieurs temps forts :

- Une période d'entretiens individuels et collectifs réalisés (15 au total) avec les pilotes, partenaires du plan et EPCI entre juin et septembre 2024.
 - Une journée de séminaire le 07 octobre 2024 portant sur le bilan des actions avec une cinquantaine d'acteurs et partenaires réunis.
 - Un COPIL élargi réunissant l'équipe dédiée le 21 novembre 2024 et portant sur la priorisation des axes de progrès du plan.
- Entretiens avec l'équipe dédiée et l'agence AGATE qui a réalisé l'évaluation du précédent PDALHPD ;
 - Un premier atelier de concertation des partenaires en février 2025 pour établir la liste des actions à inscrire au futur plan et les priorités ;
 - Un second atelier de concertation des partenaires en avril 2025 pour travailler collectivement sur le contenu des fiches actions ;
 - Plusieurs réunions de travail approfondies avec l'État et le Département pour affiner le contenu des fiches actions ;
 - Différents temps de relecture avec les partenaires de l'équipe dédiée.

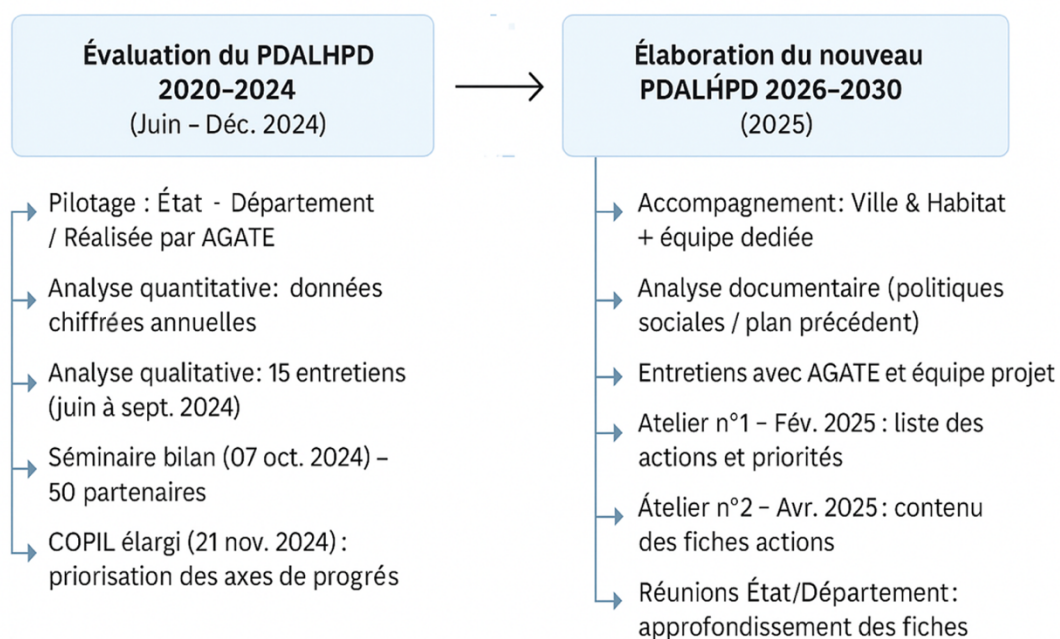
Un travail partenarial de renouvellement du Plan

Suite à l'évaluation du PDALHPD 2020–2024 le bureau d'études Ville et Habitat a été mandaté pour accompagner l'État et le Département dans l'élaboration du PDALHPD 2026–2030. Ce travail a été mené en plusieurs étapes :

- Prise de connaissance de la part du bureau d'études des documents existants relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement en Savoie ainsi que de l'évaluation du précédent plan ;



MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PDALHPD 2026-2030



Synthèse de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs du précédent plan

Des objectifs globalement atteints

Du point de vue de la dimension de l'accompagnement des publics :

- Confortation des moyens humains
 - Mise en place de nouveaux dispositifs et confortation des dispositifs existants
 - Amélioration de la coordination et du partenariat d'action
 - Reconnaissance et meilleure prise en compte des publics via la cotation
 - Des moyens d'information renforcés.
- Du point de vue de la dimension de l'offre d'hébergement et de logement spécifique pour une partie des publics prioritaires :
 - Le développement de l'offre en IML
 - Le développement de l'offre de lits pour les publics présentant des problématiques de santé
 - Le développement de l'offre de logement accompagné en pension de famille
 - Le développement d'initiatives de colocation et de logements intergénérationnels.

Pour les acteurs au cœur du Plan et de Grand Chambéry et plus progressivement des deux autres agglomérations.

Des objectifs en demi-teinte

- Du point de vue de la dynamique de développement du parc social largement en deçà des besoins avec pour conséquence des parcours résidentiels dans la sortie de l'hébergement freinés du fait de la forte tension sur le parc social
- Du point de vue du déploiement départemental partiel du Plan avec des EPCI dont les problématiques des publics prioritaires et de leur accès à un hébergement et logement ne sont pas au centre de leurs priorités
- Du point de vue des réponses à apporter à certains publics :
 - Les saisonniers précaires
 - Les jeunes sur certains territoires comme le bassin d'Albertville.

Des objectifs en retrait

La production de logements est ce qui est le plus en retrait mais pour laquelle le Plan et ses acteurs ont le moins la main. La production de logements sociaux, d'habitats innovants plus adaptés à certains publics, de logements pour les saisonniers ou pour les gens du voyage constitue la principale faiblesse des résultats du Plan.

Les axes de progrès pour le PDALHPD 2026-2030

Les axes de progrès qui ont émergé de l'évaluation peuvent se regrouper en 5 volets. Cette synthèse s'appuie sur l'exercice de priorisation réalisé en fin de démarche avec le COPIL élargi en novembre 2024. Ces axes de progrès ont donc été reconnus comme prioritaires dans le cadre du prochain plan pour l'ensemble des acteurs du COPIL élargi. Ils sont à envisager dans un contexte de moyens constants pour l'ensemble des acteurs, et soumis aux évolutions réglementaires applicables.

Développer la production d'hébergements et de logements

- S'assurer de disposer du foncier pour pouvoir produire du logement social
- Mobiliser davantage le parc privé
- Mieux cerner la notion d'habitats innovants ou d'habitats « intermédiaires et adaptés à des publics spécifiques » (grands marginaux, personnes très âgées et non dépendantes...) et consolider les nouvelles formes d'habiter comme le logement intergénérationnel
- Mieux évaluer les besoins d'hébergements et logements pour les jeunes femmes avec enfants au moment de la décohabitation
- Mieux évaluer les besoins en logements et hébergements pour les travailleurs saisonniers précaires en renforçant :
 - la coordination avec les acteurs de la production et le financement
 - la sécurisation juridique du lien bailleur/locataire
- Amplifier les réponses aux besoins des personnes victimes de violence :

simplification administrative (exigence du dépôt de plainte pour la dissociation des revenus), plus forte mobilisation des bailleurs, développement de l'offre de logements à destination des victimes et des auteurs)

- Conforter l'offre de logement dans le parc social et l'accompagnement santé à destination des
- BPI tout en respectant une gestion de la demande sans coupe fil
- Consolider l'offre d'hébergement pour les jeunes en travaillant sur son modèle économique (enjeu modèle FJT) et en développant les formes d'habiter des jeunes comme la colocation.

D'une façon générale sur cette question de la production de logements, l'évaluation a fait remonter un besoin plus global sur la nécessité de se réinterroger sur l'évaluation du besoin et la fixation des objectifs de production, sans doute en associant plus étroitement les acteurs, ceux du recensement des attentes et de l'accompagnement social et ceux de la production du logement qu'ils soient bailleurs sociaux ou acteurs privés (Action logement par exemple). Dans une période financière difficile au sein de laquelle se confrontent des enjeux de demandes sociales fortes, de transition énergétique impérative et de contexte économique et du logement tendu, l'ambition et l'atteinte de ces grands objectifs reposent sur un plus grand partage et une analyse plus fine des besoins et des capacités de chacun à y répondre.

Améliorer l'accès et le maintien dans le logement

- Intégrer les besoins de mobilité, d'emploi et des services qui en découlent pour ouvrir géographiquement l'offre d'hébergements et de logements aux publics du Plan
- Développer des outils de communication à destination :
 - Des acteurs afin d'apporter une meilleure lisibilité et une actualisation des dispositifs via une cartographie
 - Des bénéficiaires et demandeurs en développant des contenus d'information et des supports pédagogiques

- Augmenter l'usage des outils juridiques facilitant l'accès au logement tels que les baux glissants
- Poursuivre la mobilisation des bailleurs sociaux notamment via la commission avec le SIAO.

Conforter l'accompagnement au logement et au maintien dans le logement

- Renforcer l'accompagnement :
 - Des occupants à leur domicile et plus spécifiquement sur les questions de santé sur tous les territoires de Savoie
 - Du SIAO (par le développement du Plan Logement d'Abord, les commissions des cas complexes, notamment dans le lien emploi et santé pour renforcer le lien avec les acteurs du secteur médicosocial)
- Développer les formations aux mesures d'accompagnement
- Concevoir un « Aller Vers » le plus précoce possible, notamment auprès des ménages qui ne se mobilisent pas pour mieux prévenir les procédures d'expulsion
- Concevoir un accompagnement réactif dans le cas de mise en œuvre de la procédure (sensibilisation/pédagogie à la procédure, posture,...).

Lutter contre la précarité énergétique

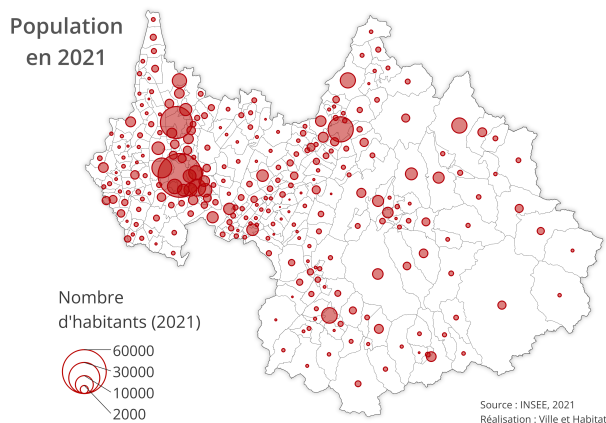
Renforcer la coordination des acteurs pour l'accompagnement à la maîtrise des charges et à la rénovation énergétique (généralisation des pactes territoriaux à toute la Savoie, évaluation de l'impact DPE...) en associant notamment les associations de locataires et/ou de consommateurs.

Améliorer le pilotage et l'animation du plan

- Impliquer davantage les collectivités locales.
- Développer les moyens d'animation dédiés au Plan.
- Mieux communiquer sur le Plan et son suivi.
- Mieux informer les partenaires de l'actualité du contexte (réglementaire, social, ...).

Contexte du logement et de l'hébergement en Savoie

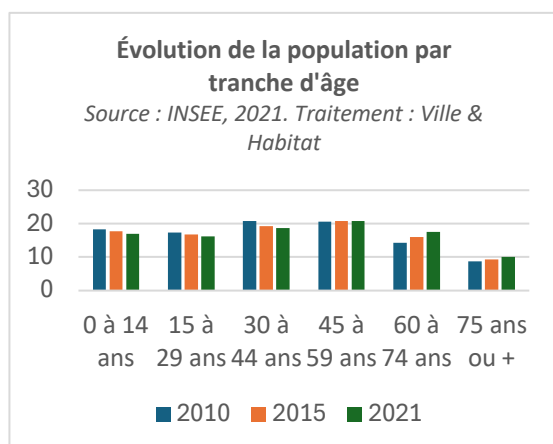
Deux tiers de la population concentrée dans les Communautés d'Agglomération



Les trois communautés d'agglomération - la CA Grand Chambéry, la CA Grand Lac et la CA Arlysère - concentrent près de 2/3 de la population du département. Avec 59 856 habitants en 2021, Chambéry est la plus grande ville du département. Elle concentre à elle seule près de 14 % de la population de Savoie. À l'inverse, certaines intercommunalités sont caractérisées par de très faibles densités, notamment dans les territoires de montagnes situées dans la moitié Est du département.

Le département compte 442 468 habitants en 2021 et progresse de façon continue depuis 1968.

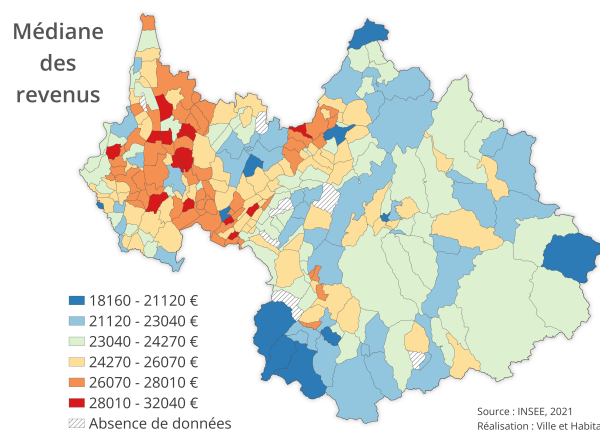
Une population vieillissante



Suivant la tendance nationale, la population de la Savoie est vieillissante : la part des 60-74 ans est passée de 14,3 % en 2010 à 17,6 % en 2021, tandis que la part des 30-44 ans diminue, passant de 20,7 % en 2010 à 18,7 % en 2021.

Le vieillissement de la population touche toutes les communes de l'agglomération, même celles qui accueillent un volume important d'étudiants et de jeunes actifs. Notons également la forte part de personnes âgées vivant seules.

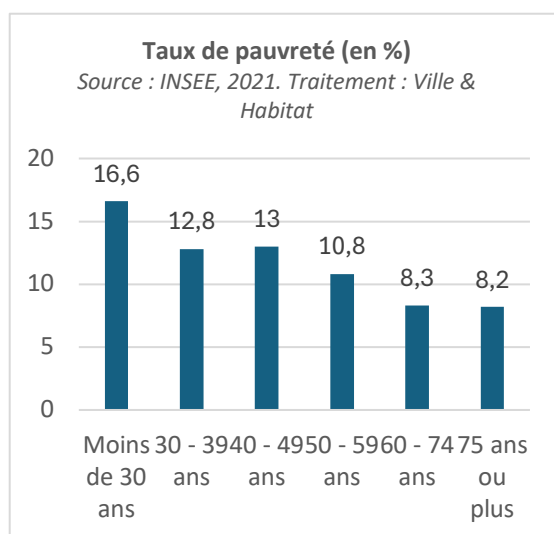
Une concentration de la pauvreté en zone urbaine



L'analyse des revenus dans le département de la Savoie révèle des disparités entre les communes. Les revenus dans les communes situées dans la moitié Est du département sont généralement plus faibles, ainsi que dans les villes les plus importantes (Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, etc.) ; tandis que les communes situées dans la moitié Ouest du département - mis à part les grandes villes qui concentrent une partie importante de la pauvreté - sont caractérisées par des revenus plus élevés.

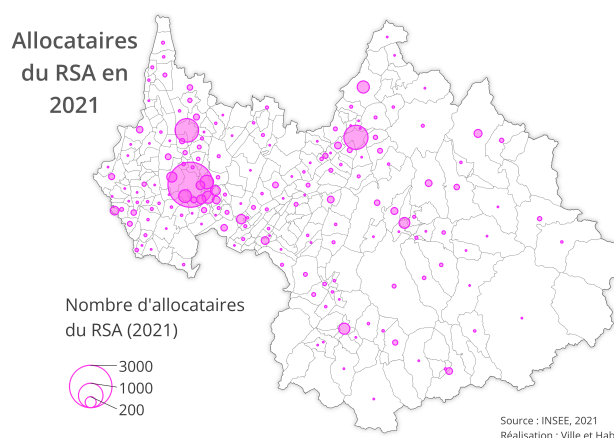
Avec 11,2 % de personnes sous le seuil de pauvreté en 2021, le département de la Savoie

présente le troisième taux de pauvreté le plus bas de la région après la Haute-Savoie et l'Ain.



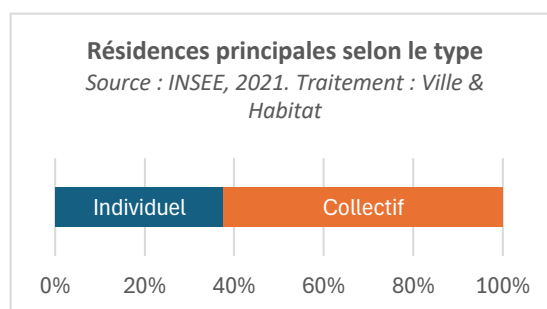
Ce chiffre est inférieur au taux régional moyen, qui se situe à 13,3 %. Les grandes villes du département concentrent les taux les plus élevés de pauvreté. Par exemple, le taux de pauvreté à Chambéry s'élève à 19 %.

Le taux de pauvreté est lié à l'âge. Les moins de 30 ans sont les plus touchés avec un taux de pauvreté de 16,6 %.

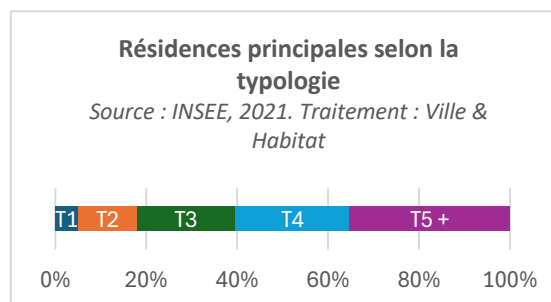


On observe une proportion plus élevée de demandeurs du RSA dans les municipalités les plus peuplées. Chambéry concentre 31 % des allocataires du RSA du département (3 375 allocataires en 2022).

Caractéristiques des logements



Le parc de logements de la Savoie est caractérisé par la surreprésentation de l'habitat collectif : 62 % d'appartements pour 37 % de maisons. À titre de comparaison, les parts de l'habitat individuel et de l'habitat collectif dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont égales.



Le parc est caractérisé par une surreprésentation de grands logements. La part de T5 ou + s'élève à 35 % tandis que la part de petits logements (T1-T2) s'élève à 18 %. Néanmoins, la part de petits logements est légèrement plus importante qu'à l'échelle régionale : 17% de T1-T2 en Auvergne-Rhône Alpes.

Le département est également caractérisé par une surreprésentation des propriétaires : 60 % des logements sont occupés par leur propriétaire. À cela s'ajoute le fait que les logements sont relativement anciens : plus d'un tiers des logements ont été construits avant 1970. L'ancienneté du parc soulève un enjeu majeur : il est souvent énergivore, mal isolé et entraîne la précarisation de certains ménages, surtout dans le contexte actuel d'inflation générale des prix, et notamment de ceux de l'énergie.

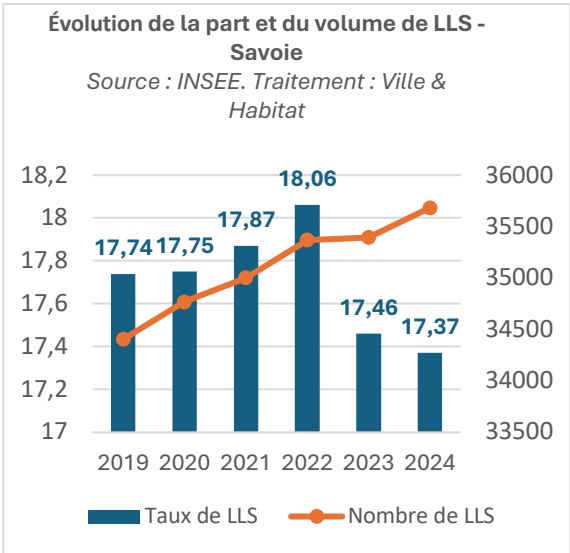
La relative homogénéité du parc de logement de la Savoie (majorité de grands logements, parc vieillissant, peu de locations, etc.) soulève la question de l'accès au logement pour les personnes les plus précaires, dont la recherche porte majoritairement sur des petites locations de qualité.

Une concentration du parc social dans les zones urbaines

La Savoie compte 35 683 logements locatifs sociaux en 2024 selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS). Le taux de logements locatifs sociaux s'élève à 17,37 % à l'échelle du département, contre 16,4 % en Auvergne-Rhône-Alpes. Le parc social est inégalement réparti sur le territoire, avec une concentration marquée dans les grandes agglomérations et les principales communes :

Ainsi la Savoie fait face à un double enjeu de développement du logement social et de rééquilibrage territorial pour lutter contre les phénomènes de spécialisation.

	Volume	Répartition
CA du Grand Chambéry	14774	41%
CA Arlysère	5476	15%
CA Grand Lac	4813	13%
CC Coeur de Savoie	2163	6%
CC de Haute-Tarentaise	1523	4%
CC Coeur de Maurienne Arvan	1268	4%
CC Coeur de Tarentaise	970	3%
CC Val Vanoise	785	2%
CC Haute Maurienne Vanoise	715	2%
CC Val Guiers	631	2%
CC Les Versants d'Aime	566	2%
CC des Vallées d'Aigueblanche	427	1%
CC Maurienne Galibier	348	1%
CC Porte de Maurienne	337	1%
CC du Canton de La Chambre	321	1%
CC de Yenne	266	1%
CC Coeur de Chartreuse	192	1%
CC du Lac d'Aiguebelette	108	0%
Savoie	35683	100%

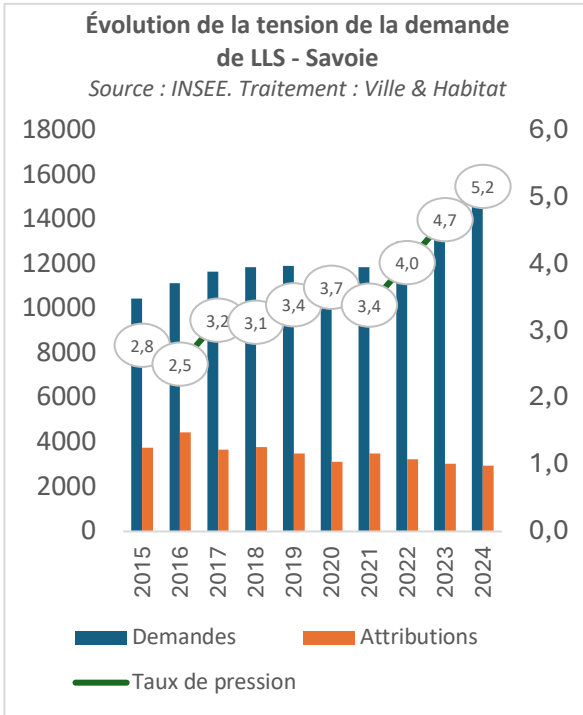


Si le nombre de logements locatifs sociaux continue d'augmenter en valeur absolue depuis 2019, leur proportion dans le parc total commence, quant à elle, a reculé.

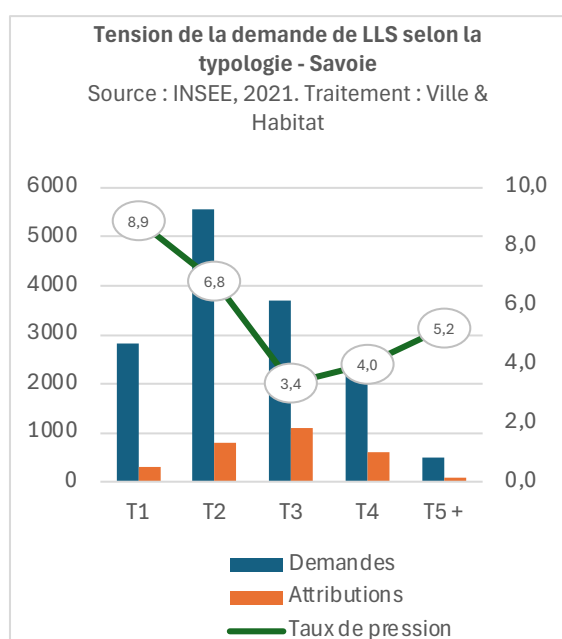
Le taux de logements locatifs sociaux est passé de 17,74% en 2019 à 18,06 % 2022, avant de redescendre à 17,37 % en 2024.

Cela montre que le nombre de mises sur le marché de nouveaux logements privés dépasse celui des logements locatifs sociaux.

Une augmentation de la tension dans le parc social



À l'échelle de la Savoie, tandis que le nombre de demandes augmente, le nombre d'attributions diminue, provoquant une hausse de la tension de la demande. Entre 2015 et 2024, le nombre de demandes a augmenté de 46 % alors que le nombre d'attributions a diminué de 21 %. Ainsi, le taux de pression est passé de 2,8 à 5,2. La tension a connu une augmentation particulièrement forte entre 2021 et 2024.



La tension est plus élevée sur les petits et grands logements. Elle est particulièrement forte sur les T1 (8,9) et les T2 ou (6,8). En revanche, le taux de pression est plus faible sur les logements de taille moyenne : 3,4 sur les T3. La tension remonte légèrement sur les T4 et les 5 ou +.

Hébergement/logement en Savoie au 01/2025	AIX- LES- B.	ALBERTVILLE	AVANT PAYS SAV.	BASSIN CHAMB.	COMBE DE SAVOIE	MAURIENNE	TARENTEISE	TOTAL
Places d'hébergement d'urgence (HU)	42	36	0	227	0	19	18	342
Places d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences (HUFVV)	2	2	1	4	0	2	1	12
Places d'hébergement de stabilisation (HS)	4	8	0	30	0	0	0	42
Places d'hébergement d'insertion (HI)	20	50	0	119	17	0	0	206
Sous total hébergement par territoire	68	96	1	380	17	21	19	602
Places de pensions de famille (6 pensions de famille)	30	30	0	70	25	0	0	155
Logements résidences sociales (6 résidences sociales)	38	0	0	299	0	0	0	337
Places foyers jeunes travailleurs (7 FJT)	120	0	0	576	65	101	0	862
Sous total logements par territoire (hors IML)	188	30	0	945	90	101	0	1354

Répartition territoriale de l'offre d'hébergement et de logements adaptés

Pour accompagner les personnes en grandes difficultés ou à faible autonomie financière, qui ne peuvent accéder au parc de logements ordinaires, la puissance publique a mis en place des dispositifs d'hébergement et de logement adaptés.

En 2025 on dénombre en Savoie 602 places d'hébergement dont plus de la moitié sont situées sur le bassin Chambérien (380 places). Parmi les places d'hébergement on compte 342 places d'hébergement d'urgence, 12 places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences, 42 places d'hébergement de stabilisation et 206 places d'hébergement d'insertion.

En ce qui concerne le logement adapté on dénombre 1 354 places en Savoie réparties comme suit : 155 places en pensions de famille, 337 places en résidences sociales et 862 places en foyers de jeunes travailleurs. A cela s'ajoute 544 places en IML (390 en location/sous-location et 154 en mandat de gestion).

L'activité du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

Gérée par La Sasson en tant qu'opérateur départemental, le niveau d'activité du SIAO est relativement stable puisque 1 020 demandes ont été reçues en 2024 (1100 en 2022, 1094 en 2023).

Le SIAO est également membre de la commission DALO, des 7 cellules techniques opérationnelles (CTO) ; des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de Savoie.

Enfin, le SIAO contribue à la labellisation des publics prioritaires du contingent préfectoral : en sa qualité de guichet unique, il assure les opérations de saisie et de labellisation des demandes d'inscription au fichier des demandeurs prioritaires de logement.

Les missions du SIAO ont évolué dans le courant de l'année 2021 puisque le volet « accès au logement » s'est progressivement structuré. Les missions du SIAO se divisent en 3 pôles :

- Le pôle urgence et veille sociale (115) : orienter des personnes en situation d'urgence sociale vers les dispositifs d'hébergement d'urgence et coordonner le réseau des acteurs de la veille sociale
- Le pôle insertion : recenser les places d'hébergement et de logement adapté, orienter et suivre les situations, gérer les listes d'attente et produire des données statistiques
- Le pôle accès au logement : labellisation des publics prioritaires au titre du contingent préfectoral, accès au logement des ménages sortant d'hébergement via notamment la commission mensuelle SIAO/Bailleurs
- En ce qui concerne les expulsions locatives, une gestion individuelle est désormais en

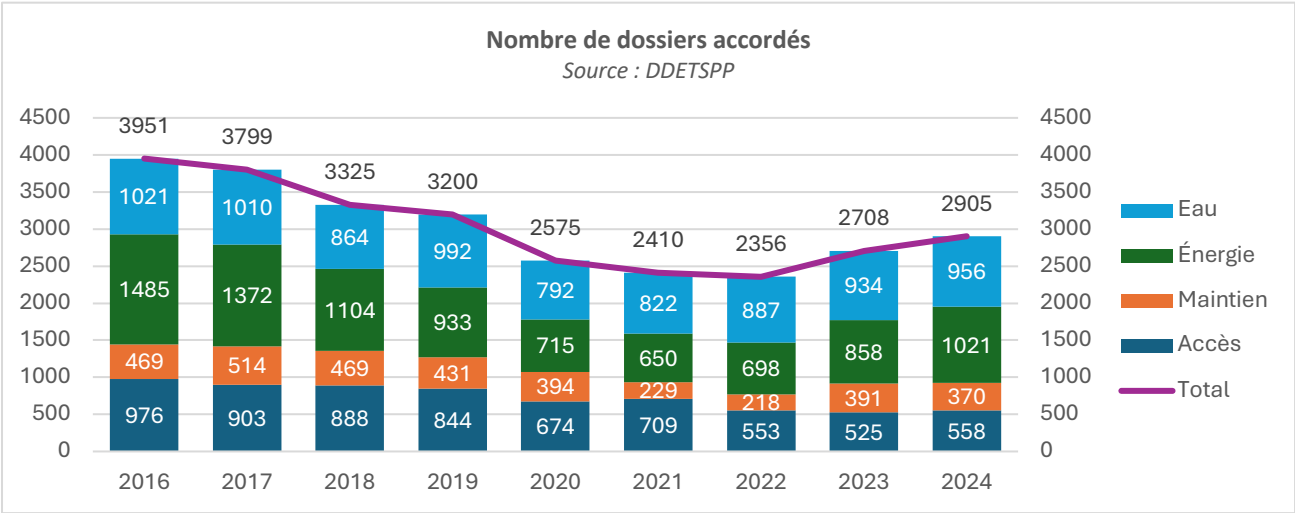
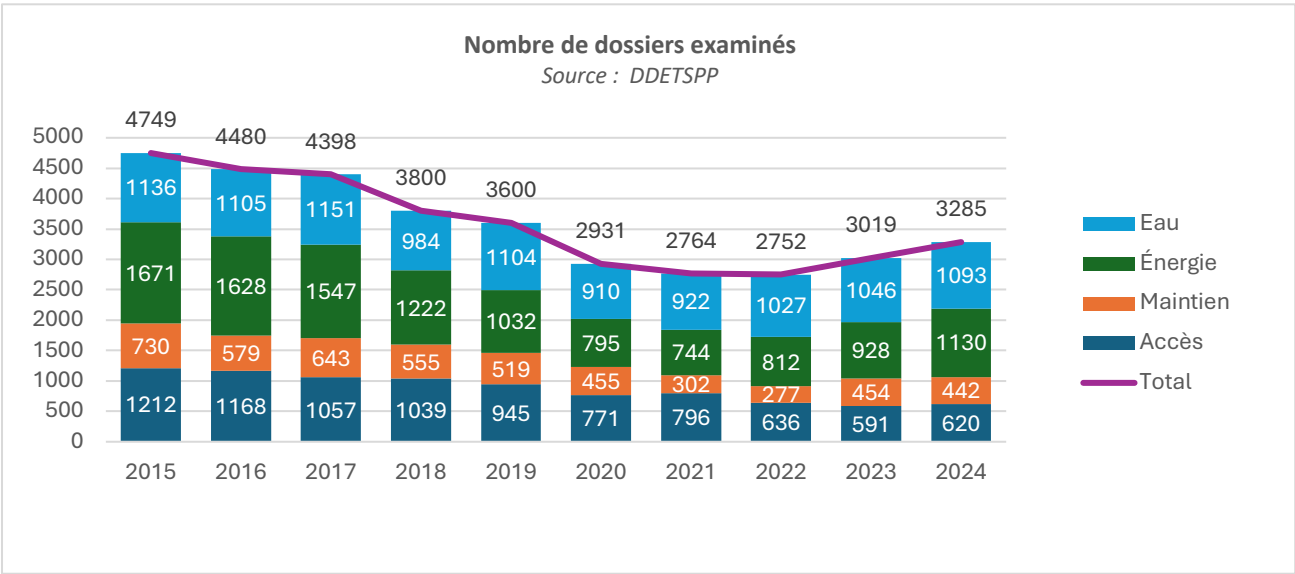
place pour que les personnes expulsées aient une proposition d'hébergement qui leur soit réservée.

Les aides financières du FSL destinées aux ménages

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif public destiné à favoriser l'accès et le maintien dans le logement et à prévenir la perte de logement des personnes en difficulté. Il intervient sous forme d'aides financières et/ou d'accompagnement social et constitue un outil clé du volet préventif du PDALHPD, en articulation étroite avec les acteurs et dispositifs d'hébergement, d'accès au logement et d'accompagnement social.

L'année 2024 a été marquée par :

- Une augmentation du nombre d'aides octroyées en matière d'énergie, d'eau et des aides concernant l'accès. Il est à souligner une augmentation de +165% du montant des aides électricité entre 2020 et 2024.
- Une diminution des aides concernant le maintien.



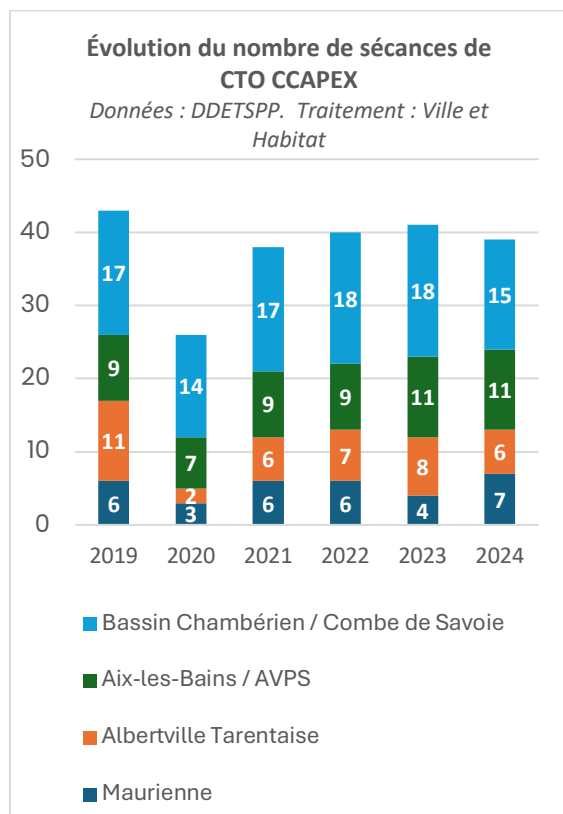
Les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

Les CCAPEX sont des instances départementales de coordination qui ont pour mission de prévenir les expulsions locatives. Créées par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, elles réunissent les principaux acteurs concernés par les situations d'impayés de loyers : services de l'État, CAF, MSA, CD, bailleurs sociaux, services sociaux, associations, etc.

Leur rôle est :

- D'identifier les situations à risque d'expulsion (dès l'apparition d'impayés ou à réception d'un commandement de payer),
- D'analyser chaque situation dans sa globalité (logement, ressources, accompagnement),
- De proposer des solutions coordonnées : aides financières, médiation, accompagnement social, relogement, etc.

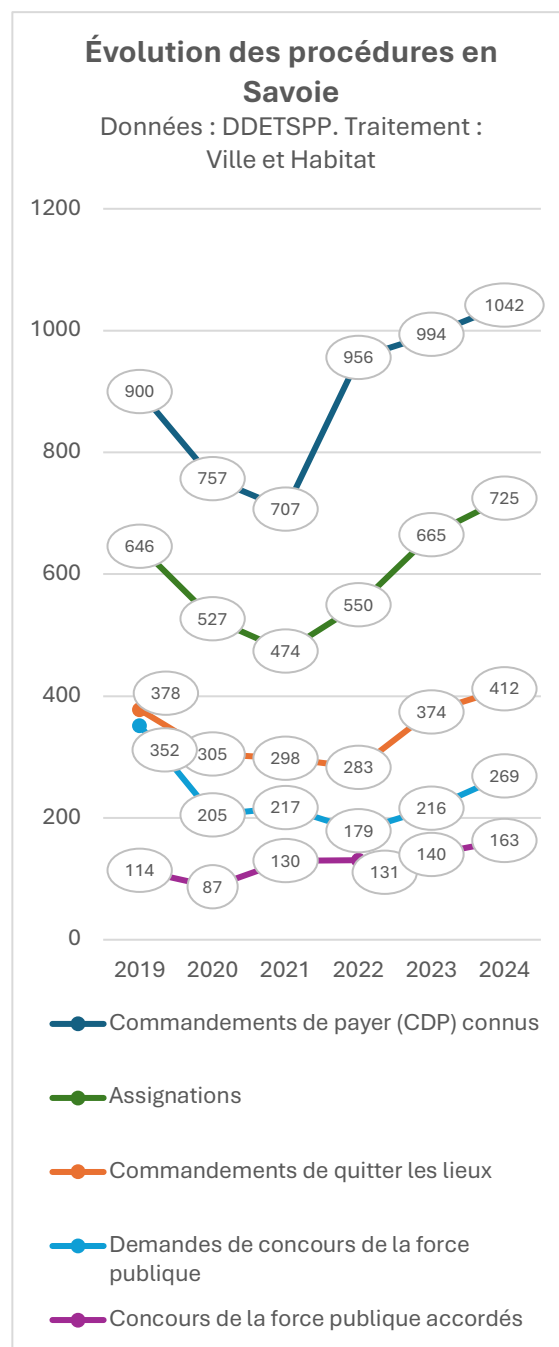
Elles constituent un outil central dans le dispositif de prévention de la précarité et des ruptures de parcours résidentiels, en articulation étroite avec les objectifs du PDAHPD.



En 2024, 39 CTO CCAPEX se sont tenues en Savoie dont 38 % dans le bassin Chambérien/Combe de Savoie.

847 dossiers ont été étudiés en 2024 (561 en 2023), dont 330 dans le bassin Chambérien/Combe de Savoie (39% des dossiers). Cela représente une hausse de 51% de dossiers étudiés par rapport à 2023.

Les procédures d'expulsions



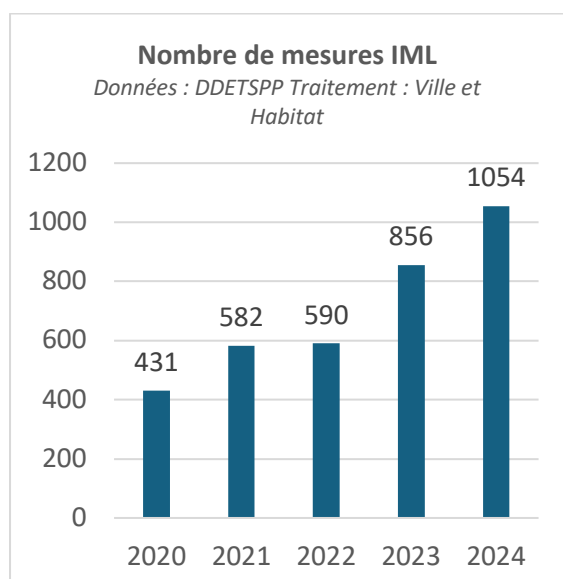
Entre 2019 et 2024, les expulsions locatives en Savoie connaissent une évolution contrastée, marquée par l'impact de la crise sanitaire puis

par une reprise progressive. L'année 2020 voit une forte diminution des procédures, qui s'explique en grande partie par les dispositifs exceptionnels de protection des locataires instaurés dans le cadre de la crise sanitaire. En 2021, la baisse se poursuit, notamment en ce qui concerne les assignations en justice. Le nombre de commandements de quitter les lieux reste stable, tandis que les concours de la force publique augmentent légèrement, ciblant les situations les plus complexes, souvent anciennement bloquées. À partir de 2022, les indicateurs repartent à la hausse. En 2024, ils atteignent, voire dépassent, les niveaux pré-COVID : les expulsions réalisées augmentent nettement, traduisant une reprise active des exécutions, dans un contexte de résorption des dossiers en attente et de pression croissante sur le parc locatif.

Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

L'AVDL est octroyée sur une période de 6 mois renouvelable aux ménages éprouvant des difficultés à se maintenir dans leur logement (pour des raisons financières, sociales, ...). Depuis 2023 on note une accélération du nombre de mesures, du fait d'une augmentation des crédits disponibles. Ceci se fait notamment au profit des ménages DALO et en situation d'impayé locatif.

L'intermédiation locative

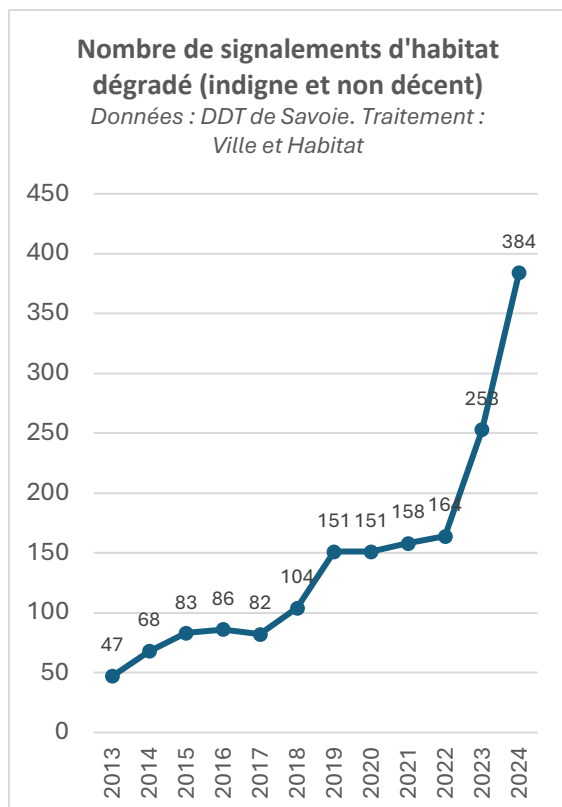


La progression du nombre de mesures d'intermédiation locative observée depuis 2019 continue et s'accroît fortement en 2024 malgré la tension du marché du logement.

Ce dispositif est tout particulièrement intéressant puisqu'il permet de mobiliser le parc privé en complément du parc social au profit des personnes en difficulté. Il sécurise et simplifie la relation entre le bailleur et le locataire et facilite ainsi l'accès au logement des ménages.

Les acteurs signalent que le nombre de places en IML reste toutefois insuffisant face à la pression de la demande, et des freins structurels limitent encore son développement.

L'habitat indigne

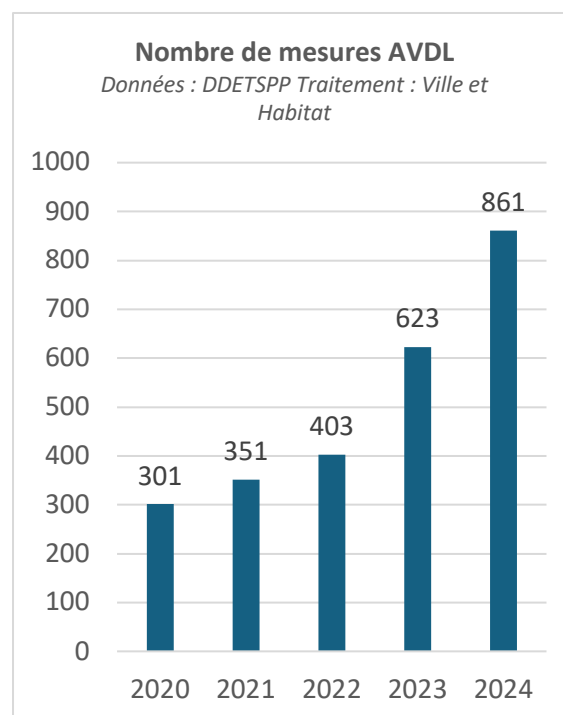


Le nombre de signalements d'habitat dégradé ne cesse d'augmenter depuis près de 10 ans pour atteindre 384 en 2024. A noter que la plupart des situations ne relèvent pas d'insalubrité tel que la loi le définit mais davantage de situations de non-décence.

En Savoie, la lutte contre l'habitat dégradé s'articule autour du guichet unique chargé de réceptionner et de centraliser les signalements d'habitat dégradé, de qualifier les désordres à partir des éléments fournis et d'orienter les signalements vers l'autorité compétente via la plateforme de signalement « Signal Logement ». Il est géré par la Direction Départementale des Territoires. La plateforme a été déployée progressivement en 2023. Une campagne de communication a été engagée courant 2023 à destination des particuliers et des professionnels dans le cadre de ce déploiement. L'augmentation significative du nombre de

signalements semble être la conséquence du déploiement de la plateforme.

A noter que le Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) s'est doté d'un plan pluriannuel d'action, suite à la parution de la circulaire du 08 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne (LHI). Ce plan départemental pluriannuel implique



l'ensemble des parties prenantes en matière de lutte contre l'habitat indigne.



Partie 3 : Le Plan d'Actions

AXE 1 : DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Action 1 : Poursuivre le développement d'une offre de logements très abordables dans le parc public

Action 2 : Renforcer la mobilisation du parc privé au bénéfice des publics du plan

Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique

Action 4 : Renforcer l'offre à destination des jeunes défavorisés

Action 5 : Mettre à l'abri et accompagner vers le (re)logement les personnes victimes de violences

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

Action 6 : Prévenir au mieux les expulsions locatives

Action 7 : Renforcer le rôle du SIAO en tant que pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement

Action 8 : Améliorer la fluidité des parcours en travaillant avec les acteurs de l'hébergement, du logement accompagné et du logement social

Action 9 : Développer l'accompagnement vers et dans le logement des personnes fragilisées dans leur santé mentale

Action 10 : Faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par le logement pour les travailleurs précaires

AXE 3 : PILOTER ET ANIMER LE PLAN

Action 11 : Piloter le PDALHPD

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Action 1

Poursuivre le développement d'une offre de logements très abordables dans le parc public

Constat

Dans un contexte de pression accrue sur le logement social, il est constaté en Savoie un manque structurel de logements très abordables dans le parc public, en particulier pour les publics les plus précaires visés par le PDALHPD : ménages à très faibles ressources, personnes en situation de précarité économique, jeunes en insertion, travailleurs pauvres, sortants d'hébergement ou de dispositifs de protection, gens du voyage en voie de sédentarisation.

La production de logements PLAI, et plus encore de PLAI adaptés, connaît un ralentissement depuis 2021, alors même que la demande ne cesse de croître. Le nombre de demandes de logement social a augmenté de 24 % depuis 2020, traduisant à la fois un effet d'accumulation du stock et une pression renforcée liée à l'évolution des parcours de vie (ruptures, précarisation, mobilités forcées). Or, dans le même temps, le nombre d'attributions stagne, limitant les possibilités de sortie des parcours d'hébergement ou d'accès à un logement pérenne pour les publics fragiles.

Ce déséquilibre entre demande croissante et offre disponible fragilise l'ensemble du système de réponse à la précarité et rallonge les durées de parcours transitoires, en particulier dans les dispositifs d'urgence ou d'insertion. Il met également en tension les objectifs de fluidité résidentielle, de prévention des expulsions, et d'accès effectif au droit au logement.

Le PDALHPD a ainsi pour ambition de piloter et coordonner la production d'une offre très sociale, qualitative, ciblée et accessible, en s'appuyant sur une stratégie territoriale partagée avec les bailleurs, les collectivités et les partenaires de l'action sociale.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN



Objectif

Assurer la production de logements adaptés aux besoins des publics en difficulté en poursuivant la programmation de logements en résidence sociale, pension de famille et résidence accueil à partir des besoins identifiés par territoires et par publics :

- Qualifier et quantifier les besoins des publics du plan et affirmer des objectifs ;
- Construire une stratégie foncière partagée entre les acteurs afin de garantir la disponibilité du foncier nécessaire à la construction de logements sociaux abordables aux publics du plan, en ciblant particulièrement les secteurs en tension.
- Construire une gouvernance spécifique au suivi des attributions et aux modalités de gestion des PLAI adaptés.



Modalités de l'action

1.1 Renforcer la connaissance et la qualification des besoins

Responsable : DDT.

Partenaires mobilisés : SIAO, CD, DDETSPP, EPCI, bailleurs sociaux.

- *Croiser les données existantes* : Mobiliser les sources : SNE, fichiers du SIAO, DALO, rapports de la DDT, données des bailleurs, PLH, données issues du suivi de la sédentarisation des gens du voyage.
- *Analyser les demandes* : par typologie, secteur géographique, niveau de ressources (ex : part de demandeurs éligibles PLAI) et identifier les "zones blanches" où peu ou pas de logements sociaux existent.
- *Diffuser et partager autour des données existantes (Espace co réservé aux services)* : les acteurs disposent de données en interne qu'il faut diffuser et rendre accessibles.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

1.2 Établir une feuille de route territorialisée de la production définissant le niveau qualitatif (loyers adaptés) des logements à produire.

Responsable : DDT.

Partenaires mobilisés : CD, DDETSPP, EPCI.

Étapes pour établir la feuille de route :

- *Diagnostiquer les besoins* (en lien avec l'action 1) : identifier les besoins par type de public (personnes handicapées, gens du voyage, jeunes précaires, étudiants précaires, salariés...).
- Identifier les besoins en offre nouvelle par territoire et s'assurer de leur programmation dans les documents de planification (SCOT, PLH, PLUIH).
- *Mise en œuvre d'une programmation territorialisée* : priorisation des secteurs géographiques, programmation annuelle et pluriannuelle, coordination avec les acteurs locaux.
- *Suivi, évaluation et ajustement de la feuille de route* : indicateurs de suivi, suivi et réajustement de la production.

1.3 S'appuyer sur les partenaires pour augmenter la production de logements accessibles ou libérer le parcours résidentiel

Responsable : DDT.

Partenaires mobilisés : Collectivités.

- S'appuyer sur les aides financières à la construction (garanties d'emprunt des collectivités, subventions locales, aides à la pierre...).

1.4 Favoriser l'accès à la sédentarisation des gens du voyage

Responsable : DDT.

- Encourager le développement de projets d'habitat inclusif.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN



Moyens mobilisés

- Bases de données : SNE, fichiers du SIAO, DALO, rapports de la DDT, données des bailleurs sociaux
- PLH
- Les Foncières ou EPFL
- Dispositifs de garantie d'emprunt
- Aides à la production de logements très sociaux (PLAI)



Calendrier

Sur la durée du plan



Localisation

Ensemble du département



Pilote

DDT



Partenaires

Grand Chambéry délégataire des aides à la pierre, CD, Bailleurs sociaux, DDETSPP, EPCI, associations gérant les PLAI adaptés (La Sasson, APEI...), association AURA HLM Savoie, Action Logement.



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements sociaux produits par an (dont % PLAI) (DDT)
Répartition géographique par EPCI des logements produits (DDT)
Taux d'attribution aux publics du plan (DDT)
Évolution des délais d'attribution pour les publics du plan (DDETSPP)

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Action 2

Renforcer la mobilisation du parc privé au bénéfice des publics du plan

Constat

Face à une demande croissante de logements sociaux et à un ralentissement de la production dans le parc public, il est nécessaire de diversifier les leviers d'accès au logement, notamment en mobilisant plus fortement le parc privé à des fins sociales. Ce parc constitue une réserve de logements potentiellement mobilisables pour les publics en difficulté, à condition d'en sécuriser l'usage pour les propriétaires comme pour les locataires.

L'intermédiation locative (IML) s'impose comme un outil structurant de cette mobilisation. En proposant des formules sécurisées (mandat de gestion, sous-location, bail glissant), elle permet de rassurer les propriétaires bailleurs, tout en garantissant un accompagnement social des locataires. En Savoie, 533 places (plus de 200 logements) sont aujourd'hui mobilisées via l'intermédiation locative, dont 73 % sous forme de location-sous-location et 27 % en mandat de gestion. Ce volume reste toutefois insuffisant face à la pression de la demande, et des freins structurels limitent encore son développement.

Parmi ces freins figurent :

- Une mobilisation encore timide des bailleurs privés, malgré quelques actions de communication menées localement ;
- Des évolutions réglementaires et fiscales (notamment liées au dispositif Loc'Avantages) qui réduisent l'attractivité de la location sociale, surtout dans un contexte de tension foncière et locative croissante (passage en zone tendue) ;
- Une mobilisation difficile du parc en zone touristique ou en station, peu adapté à des logiques sociales de long terme.

Cependant, certaines initiatives locales montrent des signes encourageants. C'est notamment le cas de Grand Chambéry, qui a lancé en 2024 une plateforme "Louer Solidaire", dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Logement d'Abord". Cette plateforme s'appuie sur plusieurs leviers innovants :

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

- La mise en place d'un fonds de sécurisation pour garantir les loyers impayés ou les dégradations (avril 2024) ;
- Le prochain remboursement des frais d'agence pour faciliter l'entrée dans le logement ;
- Un travail de proximité avec les acteurs immobiliers et les propriétaires ;
- Un guichet unique d'information pour les propriétaires ;
- Une dynamique engagée pour renforcer et optimiser les liens inter-opérateurs.

Aussi, Action Logement a expérimenté de 2018 à 2023 son dispositif **Louer pour l'Emploi** sur les territoires de **Grand Lac** et de la **Maurienne**, permettant la captation de plus de **100 logements** privés. Depuis 2024, une nouvelle version de ce dispositif est déployée à l'échelle nationale, visant à sécuriser les bailleurs privés tout en proposant des loyers abordables pour les salariés du secteur privé et les jeunes éligibles à la garantie **VISALE**. Cette démarche repose notamment sur une collaboration avec les agences immobilières, qui peuvent orienter les propriétaires vers ce dispositif.

Dans le contexte actuel, il apparaît indispensable d'étendre, structurer et renforcer la mobilisation du parc privé sur l'ensemble du département. Le PDALHPD a un rôle central à jouer dans cette stratégie, afin de diversifier les réponses en logement, au plus près des réalités locales et des profils des publics accompagnés.



Objectif

-Mobiliser le parc privé comme levier pour renforcer l'offre à destination des publics du plan :

- Intensifier les efforts de communication afin d'inciter les propriétaires à louer leur bien dans le cadre de dispositifs sociaux, tout en renforçant leur accompagnement.
- Développer une offre de qualité (typologie, localisation, niveau de loyer et de charges) répondant aux besoins en logements des publics du plan ;

-Assurer la mise en œuvre du « Plan Logement d'Abord ».

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN



Modalités de l'action

2.1 Consolider une stratégie d'information et de communication

Responsable : DDT.

Partenaires mobilisés : DDT, EPCI, ADIL73, DDETSPP, Grand Chambéry.

- Identifier les cibles de communication : les maires (d'autant que les conventionnements sont comptabilisés dans les taux SRU), les propriétaires de logements vacants, les professionnels de la sphère immobilière, les opérateurs des OPAH et autres dispositifs d'intervention sur le parc privé, les associations et partenaires du monde du logement.
- Faire le lien avec le dispositif « Zéro Logement vacant » et renvoyer systématiquement vers la plateforme « Louer Solidaire » pour parler à la fois du conventionnement IML et des travaux si besoin.
- Communiquer sur les avantages de l'IML auprès des bailleurs : sécurisation des revenus locatifs, gestion simplifiée du bien, entretien et remise en état, avantages fiscaux, engagement solidaire et valorisant.
- Créer des supports de communication adaptés dans une démarche « d'aller-vers » : campagnes ciblées sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn principalement), présence sur des forums logement ou événements associatifs, diffusion de vidéos ou témoignages d'usagers et bailleurs satisfaits, guides pratiques en version papier et numérique.

2.2 Simplifier et accompagner le parcours des propriétaires

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : DDT, EPCI, ADIL73.

- Centraliser l'information en s'inspirant/capitalisant de la plateforme « Louer solidaire » mise en place par le Grand Chambéry.
- Désigner et former un référent IML au sein des trois principaux EPCI du Département (Grand Chambéry, Grand Lac, Arlysère) et développer un accompagnement personnalisé : proposer un rendez-vous personnalisé (physique, visio ou téléphonique) pour expliquer les étapes, les garanties et le fonctionnement de l'IML.
- Lever les obstacles administratifs : fournir un kit d'aide pour les propriétaires (avec un contrat de location,...).

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

2.3 S'assurer du renouvellement des conventions déjà existantes avec les bailleurs

Responsable : Communautés d'agglomérations sur leurs territoires.

Partenaires mobilisés : EPCI, ADIL73, DDETSPP, DDT.

- Mettre en place un suivi anticipé des échéances : tenir un tableau de bord actualisé des conventions en cours avec les dates de fin, les coordonnées du bailleur et envoyer au bailleur un rappel automatique trois à six mois avant la fin du conventionnement.
- Renforcer la relation de confiance avec les bailleurs : Organiser un bilan de fin de convention pour évaluer la satisfaction, identifier les points d'amélioration pour proposer un renouvellement sur mesure, envoyer des lettres de remerciement pour valoriser leur engagement et les fidéliser.
- Identifier les freins au non-renouvellement : Raisons du départ, conditions qui auraient pu convaincre, éventuelle ouverture à un retour futur.



Moyens mobilisés

- Plateforme « Louer solidaire ».
- Kit propriétaire de l'ADIL73.
- Programme 177



Calendrier

Sur la durée du plan



Localisation

Ensemble du département



Pilotes

DDETSPP et DDT.



Partenaires

EPCI, ADIL73, délégations locales de l'Anah, opérateurs OPAH, SIAO, secteur associatif, CD, communes, opérateurs IML, Action Logement, bailleurs privés.



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de places IML (État) créés dans le parc privé (DDETSPP)

Nombre de logements privés conventionnés - dont nombre de logements vacants reloués - (DDT et Grand Chambéry).

Nombre de logements captés par la plateforme/nombre de logements concrétisés en IML (Grand Chambéry)

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Action 3

Lutter contre la précarité énergétique

Constat

En Savoie, plusieurs outils sont mobilisés pour lutter contre la précarité énergétique et intervenir sur le bâti :

- Le dispositif Ma Prime Rénov' porté par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) avec une évolution des montants d'aide apportée pour accroître l'éligibilité et les niveaux d'aide, notamment en direction des propriétaires très modestes, souvent contraints de différer les travaux par manque de moyens ;
- Des aides des collectivités territoriales soutenant de plus en plus activement la rénovation via notamment les pactes territoriaux pour l'habitat, ou les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) spécialisées, comme les copropriétés dégradées ou le renouvellement urbain, en lien avec le financement du service public de la rénovation de l'habitat (Espace Conseil France Rénov).
- La plateforme « Signal Logement » permet de recenser les situations de mal-logement.

Par ailleurs, si les politiques de rénovation énergétique s'attachent à améliorer la performance du bâti, la maîtrise des charges passe aussi par une meilleure gestion des usages au quotidien. En effet, une partie des difficultés rencontrées par les ménages ne résulte pas uniquement de la qualité thermique de leur logement, mais également de pratiques de consommation mal adaptées, d'un manque d'information sur les gestes économes, ou encore d'une méconnaissance des dispositifs d'aide disponibles. Dans ce contexte, des actions de sensibilisation ont été engagées localement, portées notamment par l'ADIL et la CAF, sous forme de webinaires, de réunions d'information et de conseils personnalisés.

Ces démarches nécessitent d'être renforcées, pérennisées et coordonnées, notamment auprès des publics les plus vulnérables (ménages à bas revenus, personnes âgées, jeunes ménages, locataires du parc social ou privé dégradé).

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN



Objectif

- Réduire la consommation énergétique des ménages.
- Faciliter l'accès aux aides financières existantes.



Modalités de l'action

3.1 Agir en faveur de problèmes d'usages

Responsable : CD.

Partenaires mobilisés : CD (pour 1^{er} point en lien avec le FSL), EPCI, Bailleurs, ADIL73, Maisons France Services.

- Mettre en œuvre un plan d'actions adaptées pour repérer, sensibiliser et accompagner les ménages.
- Organiser des ateliers pratiques en pied d'immeuble ou en centre social : lecture de facture, gestion du chauffage, ventilation, usage des appareils électroménagers.
- Diffuser des kits d'information simplifiés (visuels, vidéos, tutoriels, dépliants multilingues), adaptés aux spécificités des publics du PDALHPD (traduction en langue étrangère, utilisation d'un langage classique et simplifié selon les méthodes FALC).

3.2 Mobiliser les aides existantes pour aider les ménages précaires

Responsable : CD.

Partenaires mobilisés : ADIL73, Maisons France Services.

- Mobiliser les aides du FSL énergie.
- Communiquer auprès des ménages sur l'existence du chèque énergie pour lutter contre le non-recours (son attribution n'est pas automatique).

3.3 Renforcer l'ingénierie territoriale

Responsable : DDT, EPCI.

Partenaires mobilisés : Espace Conseil France Rénov' (ECFR/ASDER), ADIL73, Maisons France Services, Opérateurs Anah.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

- Assurer le bon fonctionnement du Service public de la rénovation énergétique et veiller à sa pérennité.
- Coordonner les guichets existants et les opérateurs : à mission de repérage, qualification, information.

3.4 Soutenir et outiller la pratique professionnelle

Responsable : DDT.

Partenaires mobilisés : ADIL73, Maisons France, Services, Opérateurs Anah.

- Encourager la formation des acteurs locaux (travailleurs sociaux, élus, associations) à l'identification des passoires thermiques, et de manière générale à l'habitat dégradé, et à la mobilisation des aides.

Moyens mobilisés



- Espaces Conseil France Renov /ASDER
- Bail rénov'
- Dispositifs et aides de l'Anah voire des collectivités
- FSL, aides aux impayés d'énergie
- Contrat local des solidarités



Calendrier

Action 1 : année 2026

Action 2 à 4 : Durée du plan



Localisation

Ensemble du département

Pilotes



DDT et CD

Partenaires



DDETSPP, bailleurs sociaux, EPCI, Anah, ECFR, opérateurs des dispositifs d'amélioration de l'habitat, CAF, ARS, MSA, CCAS, ADIL, travailleurs sociaux (associatifs et institutionnels).



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de ménages accompagnés jusqu'à la réalisation effective des travaux (DDT, Anah)

Nombre d'ateliers ou supports diffusés (DDT, Grand Chambéry)

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Action 4

Renforcer l'offre à destination des jeunes défavorisés

Constat

Les jeunes, en particulier ceux en situation de précarité, rencontrent des difficultés croissantes d'accès au logement autonome ou accompagné. Cette tension est bien identifiée par les acteurs locaux, qui partagent le constat d'un besoin de développement de solutions spécifiques en matière d'hébergement, de logement pérenne, et d'accompagnement adapté pour ce public aux parcours souvent instables.

Si des avancées ont été réalisées ces dernières années – notamment dans le développement de structures d'accueil comme les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) et de certains dispositifs d'accompagnement – les fragilités structurelles demeurent importantes et nécessitent des réponses renouvelées.

Plusieurs freins persistent :

- Le modèle économique des FJT est en tension : il repose sur une redevance forfaitaire qui protège les jeunes des hausses de charges, mais rend difficile la soutenabilité financière des structures. Cette situation limite leur capacité d'accueil et d'investissement.
- Les aides d'urgence spécifiques pour les jeunes sont peu nombreuses ou inadaptées, ce qui complique les réponses rapides à des situations de rupture (fin de prise en charge, conflit familial, perte d'emploi ou de ressources).
- Le public jeune est difficile à mobiliser, en raison d'une méconnaissance des dispositifs existants, d'un rapport souvent fragile aux institutions, ou d'une réticence à s'engager dans des accompagnements longs.
- L'offre actuelle ne répond pas suffisamment aux besoins des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de détention, qui cumulent souvent des freins à l'autonomie et des ruptures de parcours.

Dans ce contexte, le PDALHPD doit contribuer à une stratégie départementale cohérente et inclusive à destination des jeunes, en lien avec les politiques jeunesse, insertion et prévention.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN



Objectif

Faciliter l'accès au logement autonome des jeunes, et leur insertion sociale et professionnelle en sécurisant leurs parcours résidentiels :

- Proposer des solutions de logement adaptées, abordables et accompagnées pour les jeunes précaires.
- Mieux articuler les réponses entre logement, emploi, santé et accompagnement social.
- Garantir un accès simple et lisible à l'information, à l'orientation et aux aides disponibles.
- Sécuriser les parcours résidentiels des jeunes précaires, notamment les plus vulnérables (sortants de l'ASE, de détention, de formation).
- Mobiliser l'ADIL73 bien en amont pour sécuriser l'accès au logement et les parcours résidentiels sur les aspects juridiques en complémentarité de l'accompagnement social globalisant.



Modalités de l'action

4.1 Sécuriser et accompagner l'évolution du modèle économique des résidences sociales classiques et résidences sociales FJT

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : Acteurs jeunesse associatifs locaux, Action Logement, Collectivités locales.

- Réaliser un état des lieux départemental : taux de remplissage, publics accueillis, fragilités économiques.
- Soutenir les FJT et résidences sociales classiques dans leur diversification des sources de financement : conventionnement logement, intermédiation locative, projets éducatifs, etc.
- Encourager les mutations de certains FJT ou résidences sociales vers de l'habitat inclusif ou accompagné pour mieux répondre aux besoins de publics jeunes isolés.
- Favoriser des projets FJT mixtes en lien avec les collectivités locales : jeunes actifs, étudiants, apprentis, jeunes sous mesure éducative.
- Accompagner l'émergence de nouveaux projets de résidences sociales.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

4.2 Étudier les possibilités de pérenniser et d'étendre à l'ensemble du département le guichet unique d'information et d'orientation créée par Grand Chambéry dans le cadre du « Logement d'Abord »

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : EPCI, Action Logement.

- Accès au logement (offres, aides, dispositifs type Visale, etc.)
- Accompagnement à l'autonomie administrative et numérique (ex : dépôt d'une demande d'aide au logement complète et réponse aux demandes de la Caf)
- Promouvoir activement l'information via : des campagnes adaptées aux jeunes (réseaux sociaux, tiers-lieux, influenceurs locaux...).
- Identifier les freins à leur mobilisation : plafond trop bas, délais, critères restrictifs. Proposer des adaptations ciblées : assouplissement des règles d'éligibilité, utilisation en amont pour favoriser l'accès au logement (ex : financement de la garantie, aide à l'entrée dans un logement temporaire ou FJT), clarification de la frontière avec le FSL, etc.

4.3 Soutenir la fluidité des sorties de jeunes en RS/FJT ou RS classiques vers le logement autonome

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : Bailleurs sociaux, Acteurs jeunesse associatifs, Action Logement.

- Définir des critères de priorisation pour les sorties de FJT compte-tenu de la pénurie d'offre.

4.4 Permettre la poursuite de l'accompagnement à la sortie des dispositifs (Ex : ASE, détention...) en renforçant les passerelles

Responsable : CD.

Partenaires mobilisés : Missions locales, SPIP, PJJ, CLLAJ, Acteurs jeunesse associatifs locaux, ADIL73, Action Logement.

- Renforcer les passerelles entre les dispositifs : ASE → logement accompagné / hébergement transitoire, détention → SAS logement et emploi, etc.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

- Mobiliser les acteurs associatifs pour un accompagnement éducatif et social renforcé, en lien avec les Missions Locales, PJJ, SPIP, etc.
- Faire connaître et mobiliser les différentes aides disponibles : Le pécule Allocation de rentrée scolaire consignée (jeunes sortants ASE)
- Définir le type et le périmètre d'accompagnement spécifique pour ce public

4.5 Capitaliser les expérimentations et les dispositifs déployés en faveur de l'accès au logement des jeunes

Responsable : CD.

Partenaires mobilisés : CAF, CPAM, SIAO, Action Logement.

- Poursuivre les travaux de partenariat engagés par la CAF et la CPAM en matière d'accès aux droits depuis 2024 :
 - Avec le Département : expérimentation d'un « parcours » pour les jeunes sortants de l'ASE
 - Avec le SPIP pour accompagner l'entrée/ préparer et accompagner la sortie de détention
- CEJ jeunes en ruptures : prendre en compte le bilan de l'action « YOLO ».



Moyens mobilisés

- Le guichet unique d'information et d'orientation créé par le Grand Chambéry
- Action « YOLO »
- Programme 177
- Travaux de la CAF et de la CPAM
- Observatoire de la précarité énergétique
- Bail rénov'



Calendrier

Sur la durée du plan



Localisation

Ensemble du département



Pilotes

DDETSPP et CD.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN



Partenaires

Action Logement, DDT, URHAJ, CAF, MSA, missions locales, SPIP, PJJ, CLLAJ, acteurs jeunesse associatifs locaux, SIAO, communes, ADIL73, EPCI, FASTT, Universités/rectorat, lycées et écoles supérieures privées, CPAM.



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de jeunes logés en FJT ou dans des dispositifs adaptés (DDETSPP)
Nombre de places de résidences sociales jeunes créées (DDETSPP)
Taux de sortie vers un logement autonome (DDETSPP)

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Action 5

Mettre à l'abri et accompagner vers le (re)logement les personnes victimes de violences

Constat

Dans cette fiche action le terme « violences » englobe les violences conjugales, sexistes, sexuelles et relatives au proxénétisme ou à la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont les victimes sont majoritairement des femmes et leurs enfants. Il est rappelé que de manière générale, la priorité d'intervention doit rester l'éviction de l'auteur des violences du logement, via un travail avec le Parquet pour le maintien dans le logement de la victime.

Les violences constituent un facteur de rupture de parcours résidentiel. En Savoie, comme ailleurs, les personnes victimes de violences, sont confrontées à des situations d'urgence sociale, de mise en danger, et de vulnérabilité extrême dans l'hébergement de premier niveau et dans l'accès au logement. Ces situations exigent une réponse coordonnée, allant au-delà de la mise à l'abri immédiate, pour proposer un véritable accompagnement vers le relogement durable et sécurisé.

De même, certaines populations spécifiques (âgées, en situation de poly-handicap, de dépendance, etc) lorsqu'elles sont exposées à de la violence intrafamiliale ou au sein du couple nécessitent des réponses adaptées et répondant à la complexité de leur situation en matière de prise en charge, de mise à l'abri et de relogement.

Ces dernières années, le territoire savoyard a connu un développement marqué de solutions d'hébergement d'urgence et de logements temporaires pour les victimes :

- 12 places d'HU FVV (dont 11 SASSON et 1 au sein d'un FJT) + 4 places ALT au sein du parc de la SASSON + 9 places ou 2 logements gérés par l'association Savoie de Femme.
- Le critère "personne victime de violence" a été intégré comme facteur de pondération dans la cotation du logement social.
- L'expérimentation sur les territoires de l'Avant-Pays-Savoyard et des stations de ski de « bons taxis » pour acheminer en cas de besoin les victimes sans possibilité de transport vers des hébergements de mise à l'abri.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Parallèlement, une réponse progressive mais nécessaire se structure aussi pour les auteurs de violences sous le coup d'une éviction du domicile avec :

- 4 places d'éviction du conjoint violent, organisées en lien avec les Parquets de Chambéry et Albertville.

En ce qui concerne l'accompagnement, plusieurs leviers ont été renforcés :

- L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) s'est structuré pour répondre plus efficacement aux besoins des victimes ;
- Des dispositifs ou des actions spécialisées comme l'accueil de jour et les ateliers mères-enfants (association SaVoie de Femme), l'écoute, l'accompagnement psychologique (association la Sasson, AVIJ des Savoie) ou encore celui spécialisé proposé aux victimes en situation d'interculturalité (association ADDCAES) complètent le dispositif ;
- Un accord de partenariat départemental pour la prise en charge des femmes victimes de violences rassemblant l'AVIJ des Savoie, l'ADDCAES, le CIDFF, Savoie de Femme, La Sasson et l'État permet d'apporter une réponse globale aux victimes ;
- Un contrat local contre les violences sexistes et sexuelle à Chambéry permet d'engager plus fortement la commune et les partenaires signataires dans la mise en place d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels afin, notamment, de viser à une plus grande fluidité dans les parcours de sortie des violences (notamment en matière d'hébergement et de logement) ;
- La présence d'une d'intervenante sociale en commissariats et gendarmeries (Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne) permet un meilleur repérage et une première orientation des victimes ;
- Une équipe dédiée de la CAF est également mobilisée depuis 2024 pour accompagner ces parcours spécifiques.

Malgré ces avancées, le nombre croissant de situations repérées mais aussi la complexité de certaines d'entre elles soulignent l'importance de poursuivre et renforcer une réponse adaptée tant en matière de mise à l'abri que de relogement. C'est bien l'accès à un logement stable, adapté et sécurisé qui constitue une condition essentielle pour permettre aux victimes de se reconstruire

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN



Objectif

Renforcer l'accès à l'hébergement (mise à l'abri) et au (re)logement et pour les victimes de violences :

- Assurer une réponse rapide, sécurisée et adaptée aux besoins d'hébergement et de relogement des victimes de violences avec une vigilance particulière concernant les situations complexes (violences multiples, victimes âgées et/ou dépendante, polyhandicap) ;
- Renforcer l'offre territorialisée, pérenne et diversifiée de solutions (urgence, temporaire, accès au logement social).
- Garantir un accompagnement global, incluant les dimensions psychologiques, sociales, parentales, et juridiques.
- Accompagner la montée en puissance des dispositifs à destination des auteurs de violences sous le coup d'une éviction ;
- Favoriser un recours fluide à ces dispositifs d'hébergement des victimes comme des auteurs de violences à l'aide de solutions de mobilité quand celle-ci fait défaut



Modalités de l'action

5.1 Poursuivre le renforcement, la spécialisation et la territorialisation de l'offre d'accueil

Responsable : DDETSPP / DDFE.

Partenaires mobilisés : La Sasson, Bailleurs sociaux dont Cristal Habitat, Savoie de femmes, Collectivités dont CD et EPCI, ARS, DAC, CAF.

- Consolider les nouvelles offres ouvertes récemment (Sasson, Cristal Habitat + SaVoie de Femmes).
- Veiller au maintien, sur le long terme, d'une répartition équilibrée de l'offre d'urgence sur l'ensemble du territoire départemental.
- Tenir compte des territoires sous-dotés identifiés au regard des besoins identifiés (ex : zones rurales ou de montagne) pour y susciter le développement de nouvelles solutions.
- Développer des solutions adaptées à destination des victimes en situation complexes, de poly-handicaps, âgées et/ou dépendantes en lien avec d'autres acteurs/dispositifs existants (EPHAD, Foyers d'accueil médicalisés, ACT, ARS, etc).

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

- Mobiliser et valoriser les aides de la CAF pour accompagner les sorties du logement.

5.2 Encadrer et encourager le développement de dispositifs pour les auteurs de violences

Responsable : DDFE.

Partenaires mobilisés : Parquet, SPIP, Plateforme éviction, La Sasson, AVIJ des Savoie.

- Faire le lien avec le Parquet pour privilégier les évictions des auteurs de violences à celles des victimes qui posent de multiples problèmes (déscolarisation des enfants, double peine, ...).
- Évaluer les dispositifs d'éviction existants (places d'hébergement existante, recours à la plateforme éviction, etc.) et les besoins en hébergement dédié pour les auteurs de violences
- Encadrer ces dispositifs par un accompagnement socio-éducatif obligatoire, en lien avec les Parquets, les SPIP et les associations spécialisées.

5.3 Mobiliser les bailleurs sociaux du territoire et exploiter les solutions mobilisables dans le parc privé

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : Bailleur sociaux, bailleurs privés, gestionnaires d'IML.

- Appliquer une lecture adaptée des ressources et des situations administratives des personnes (prise en compte des situations de séparation, absence de ressources propres, nature des titres de séjour, etc.).
- Développer l'IML dans le parc social et le parc privé spécifiquement destinée à accueillir ces publics pour répondre aux problématiques de décorrélation des revenus en attente des décisions de justice (divorce).
- Réserver des logements en urgence pour les situations signalées par les associations ou les travailleurs sociaux.
- Harmoniser les pratiques entre bailleurs afin d'éviter les inégalités de traitement.

AXE 1

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Moyens mobilisés



- Dispositifs d'hébergement et de logement temporaires existants
- Dispositifs d'éviction existants
- Dispositifs spécifiques déployés par Action Logement
- Aides de la CAF
- IML
- Outillage de la Banque de France
- Programme 177



Calendrier

Sur la durée du plan et évaluation de l'action à mi-parcours



Localisation

Ensemble du département



Pilotes

DDETSPP – DDFE (délégue départementale au droit des femmes et à l'égalité)

Partenaires



CD, CAF, bailleurs sociaux, SIAO, EPCI, Parquet, SPIP, associations, forces de l'ordre, centres hospitaliers, ARS, DAC, Action Logement.



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de places nouvelles par dispositifs spécialisés « violence » par territoire (MSD) : HU, ALT, CHRS, AVDL, IML, autres... (DDETSPP, structures gestionnaires des places et des dispositifs)

Nombre de personnes accompagnées par dispositifs spécialisés (DDETSPP, structures gestionnaires des places et des dispositifs)

Taux d'occupation par dispositifs spécialisés (DDETSPP, structures gestionnaires des places et des dispositifs)

Typologie des sorties d'hébergement/logement temporaire : orientation vers un autre dispositif, retour au domicile du conjoint violent, relogement dans le parc privé/social, hébergement chez un tiers de confiance (DDETSPP, structures gestionnaires des places et des dispositifs)

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

Action 6

Prévenir au mieux les expulsions locatives

Constat

La prévention des expulsions locatives constitue un enjeu central des politiques de lutte contre la précarité et d'accès durable au logement. En Savoie, malgré la stabilisation du nombre d'expulsions avec concours de la force publique ces dernières années, les indicateurs récents montrent une reprise à la hausse des procédures et des expulsions effectives en 2024. Cette évolution s'accompagne d'un renforcement de la tension sur l'accès au logement, d'augmentation des loyers et des charges et de difficultés économiques persistantes pour les ménages les plus modestes.

Face à ces constats, plusieurs outils et dynamiques partenariales ont été consolidés :

- Le règlement intérieur du FSL maintien a récemment évolué afin de mieux répondre aux besoins identifiés sur les territoires, bien que les démarches administratives restent parfois complexes pour les ménages et les professionnels ; Nécessité de pouvoir faire les dossiers et le suivi en dématérialisé ;
- Une coordination jugée globalement efficace entre les partenaires (services sociaux, SIAO, préfecture, justice, bailleurs, associations) permet une intervention rapide dans de nombreuses situations ;
- Le recrutement d'un chargé de mission départemental dédié à la prévention des expulsions constitue un appui structurant au pilotage et à l'animation de cette politique ;
- Les bailleurs mènent des actions de sensibilisation auprès des locataires dès les premiers impayés, ce qui constitue un levier de détection précoce essentiel.

Toutefois, plusieurs difficultés majeures subsistent :

- Une offre de logements insuffisante, notamment pour reloger les ménages en impayés ou en procédure d'expulsion ;
- Une mobilisation encore faible des places d'hébergement d'urgence pour les personnes expulsées, bien que l'on observe une hausse du recours au SIAO pour des demandes de mise à l'abri en lien avec l'expulsion (environ 10 % des situations traitées) ;

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

- Une coordination à renforcer entre les dispositifs d'aide existants, notamment entre Action Logement et les aides départementales, pour articuler soutien financier et accompagnement social ;
- Enfin, l'application à venir de la loi Kasbarian et des décrets en préparation fait peser un risque de durcissement des procédures, avec des délais potentiellement raccourcis et une réduction des possibilités de médiation ou de recours, rendant encore plus cruciale l'anticipation des situations avec un impact sur les pratiques à prendre en considération.

Dans ce contexte, le PDALHPD doit permettre de consolider une approche partenariale et préventive de l'expulsion en conformité avec les travaux et conclusions issus de la CCAPEX départementale réunie en 2025.



Objectif

- Repérer précocement les situations à risque d'expulsion pour intervenir avant l'engagement de procédures judiciaires (notamment pour les ménages du parc privé où l'on trouve les situations les plus enlisées) et pour limiter l'engagement de la responsabilité financière de l'État.
- Faciliter le maintien dans le logement par un accompagnement social, administratif et financier adapté.
- Renforcer l'articulation des aides existantes (FSL, Action Logement, aides spécifiques des bailleurs...) pour une intervention coordonnée.
- Diminuer les expulsions locatives avec concours de la force publique en favorisant la médiation et les solutions alternatives au contentieux.
- Proposer des solutions de relogement ou d'hébergement adaptées pour les ménages expulsés, afin d'éviter les ruptures de parcours résidentiels.

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL



Modalités de l'action

6.1 Poursuivre et renforcer la coordination partenariale

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : Chargé de mission PEX et tous les partenaires de la charte départementale de prévention.

- Maintenir et consolider les instances de suivi opérationnel entre le Département, les CCAS, les bailleurs, les SIAO, les juristes, et les travailleurs sociaux.
- Renforcer le travail et la coordination avec Action Logement pour une meilleure mobilisation des aides que l'acteur met en place.
- Pour les personnes aux problématiques de santé complexes s'appuyer sur les acteurs sociaux et médico sociaux qui accompagnent les publics concernés (ex : SAMSAH SAVS).
- Harmoniser le fonctionnement des 7 CTO/CCAPEX.
- Travailler l'accès à l'emploi comme levier de sécurisation financières.
- Informer le bloc communal sur la situation des ménages concernant les expulsions.
- Rencontrer les magistrats pour identifier les axes de progrès.

6.2 Sensibiliser et communiquer avec les ménages

Responsable : CD.

Partenaires mobilisés : Chargé de mission PEX et tous les partenaires de la charte départementale de prévention.

- Entrer en contact avec les ménages en utilisant des moyens de communication moderne et adaptés aux personnes (les courriers papier ne sont plus considérés comme efficaces). La prise de contact doit pouvoir se faire le plus tôt possible dès les premiers impayés.
- Élaborer un outil pédagogique permettant aux ménages de se situer facilement dans leur parcours locatif : situation stable (vert), fragilité repérée (orange), procédure engagée (rouge), expulsion imminente (noir). Cet outil visera à favoriser une prise de conscience précoce, à dédramatiser le recours à l'aide et à orienter plus rapidement vers les dispositifs d'accompagnement disponibles (FSL, accompagnement social, SIAO, etc).

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

- Capitaliser sur cet outil pour proposer un indicateur quantitatif à diffuser au bloc communal.
- Identifier les situations d'impayés récurrents non soldés chez chaque bailleur pour travailler sur un accompagnement renforcé « obligatoire ».

6.3 Renforcer les outils de relogement précoce et de mise à l'abri

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : Chargé de mission PEX et tous les partenaires de la charte départementale de prévention.

- Favoriser la mobilisation du SIAO pour les ménages en situation d'expulsion imminente.
- Identifier et mobiliser des logements de transition ou temporaires pour les situations critiques, en partenariat avec les bailleurs sociaux (favoriser l'IML dans le parc public).
- Réfléchir à la mise en place d'un dispositif de reprise de bail.
- Mobiliser davantage le contingent préfectoral.
- Favoriser le relogement précoce des locataires dont le maintien dans le logement est irrémédiablement compromis.
- Aller à la rencontre des locataires qui ne répondent à aucune sollicitation du bailleur entre le commandement et l'assignation (Equipe mobile prévention des expulsions).

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL



Moyens mobilisés

- Aides financières au maintien dans le logement (FSL, aides d'action Logement, aides communales...).
- Mesures et dispositifs (PCB) d'accompagnement social.
- Logements de transition ou temporaires.
- Réservation de places dans le dispositif d'hébergement d'urgence le jour J de l'expulsion
- Programme 177



Calendrier

Durée du Plan et au fur et à mesure de la parution des textes d'application de la loi Kasbarian (décret CCAPEX, décret diagnostic social et financier, décret CNAT, décret Charte de PEX...).



Localisation

Ensemble du département



Pilotes

- CD et DDETSPP



Partenaires

- ADIL, bailleurs sociaux (représentant des bailleurs), CAF commissaires de justice, Action Logement, CCAS, SIAO, MSA, opérateurs des mesures d'accompagnement (ex : UDAF, Sasson), opérateurs des dispositifs d'accompagnement type PCB (ex : UDAF, ATMP) acteurs sociaux et médicosociaux en lien avec les publics concernés+ tous partenaires engagés dans la charte départementale de prévention.



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'expulsions locatives avec concours de la force publique -suivi annuel- (DDETSPP).

Nombre de ménages accompagnés via le FSL maintien (CD).

Part des demandes SIAO liées à une expulsion ou une menace d'expulsion (SIAO).

Nombre de personnes relogées via un dispositif alternatif à l'expulsion - logement relais, bail glissant, etc -(DDETSPP avec opérateurs IML et bailleurs sociaux).

Nombre de ménages menacés d'expulsion relogés dans le parc social avant la mise en œuvre du CFP (bailleurs sociaux et DDETSPP).

Nombre de refus de propositions d'accompagnement, refus de proposition de relogement (CD, opérateurs de l'accompagnement et DDETSPP).

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

Action 7

Renforcer le rôle du SIAO en tant que pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement

Constat

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) occupe une place centrale dans l'organisation des parcours d'hébergement et d'accès au logement en Savoie, conformément aux orientations du Plan Logement d'Abord. Il joue également un rôle clé dans l'observation sociale à l'échelle locale.

Ces dernières années, le SIAO a renforcé son organisation et élargi ses missions, afin de mieux coordonner l'action des acteurs de l'hébergement, du logement accompagné, des bailleurs sociaux ainsi que des structures sociales et médico-sociales. Il a mis en place plusieurs instances spécialisées d'orientation (3C, CLAUS, IO BPI, commission SIAO/Bailleurs) et s'est vu confier de nouvelles missions, telles que la labellisation des publics prioritaires du contingent préfectoral.

Il est essentiel de maintenir ce positionnement central et de doter le SIAO des moyens nécessaires, notamment humains, pour lui permettre de déployer l'ensemble des missions prévues dans le cadre du Plan Logement d'Abord 2023-2027, ainsi que de la circulaire du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO dans la mise en œuvre du service public « de la rue au logement ».

Dans ce contexte, conforter le rôle pivot du SIAO constitue un enjeu majeur pour garantir la mise en œuvre effective du Plan Logement d'Abord et assurer l'opérationnalité du service public de la rue au logement.

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL



Objectif

- Consolider le rôle stratégique du SIAO en tant que coordonnateur central des parcours de la rue au logement,
- Déployer et renforcer les missions du SIAO conformément à la circulaire du 31 mars 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord 2023–2027,
- Optimiser la contribution du SIAO à l'observation sociale locale, en appui au pilotage territorial des politiques de l'hébergement et du logement.



Modalités de l'action

7.1 Consolider le rôle central du SIAO dans le cadre de la fluidité des parcours hébergement/logement/logement accompagné

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : SIAO, CD, Structures de l'hébergement et du logement accompagné, Acteurs médico-sociaux et de la santé mentale, Collectivités Réservataires Bailleurs sociaux.

- Le SIAO constitue la plateforme départementale de coordination et de régulation de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers le logement des publics relevant du Plan Logement d'Abord (AVDL/IML).
- Renforcer les articulations avec l'ensemble des prescripteurs afin de prévenir les ruptures de parcours pour les sortants d'institutions (prisons, établissements de santé, sortants de l'ASE...).
- Finaliser les conventions tripartites État/opérateur SIAO/Partenaires.
- Renforcer la gestion par le SIAO du contingent préfectoral dans les structures de logements adaptés par la mise en place de conventions tripartites entre l'État, le SIAO et les gestionnaires de résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs portant sur la mise à disposition d'au moins 30% de places au titre du contingent préfectoral conformément à la réforme de l'AGLS prévue par la circulaire du 9 mai 2025.
- Poursuivre les actions favorisant l'interconnaissance du rôle et des missions du SIAO ainsi que des circuits d'accès au logement et à l'hébergement auprès des prescripteurs, des

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

communes et intercommunalités notamment par la participation du SIAO aux Conférences Intercommunales du Logement, au suivi des PPGDID et des CIA.

- Favoriser auprès des acteurs l'interconnaissance afin de sécuriser les orientations, optimiser les droits à réservation du contingent préfectoral, participer aux instances politiques locales de l'habitat.

7.2 Développer les missions du SIAO prévues dans le cadre du Plan Logement d'abord 2023 – 2027

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : SIAO, CD, Structures de l'hébergement et du logement accompagné, Acteurs médico-sociaux et de la santé mentale, Collectivités Réservataires Bailleurs sociaux.

- Permettre au SIAO de déployer les missions de référent de parcours emploi-santé-logement afin d'accompagner vers l'emploi et la santé les personnes sans domicile, et de renforcer les partenariats entre les acteurs du logement, de l'emploi et de la santé, coordonner les parcours individuels,
- Renforcer la coordination entre le SIAO et les acteurs du logement (bailleurs et réservataires) afin de faciliter l'accès au logement des publics du Plan, notamment :
 - déployer les missions de référent de parcours emploi-santé-logement
 - développer les actions de coordination avec les bailleurs sociaux et les réservataires pour renforcer l'attribution de logements sociaux aux publics prioritaires.
- Suivre les ménages postérieurement à l'entrée dans le logement
 - Organiser avec les bailleurs les modalités de collaboration en cas de difficultés postérieures à l'entrée dans le logement, en procédant à une nouvelle évaluation approfondie, et/ou en réactivant des mesures d'accompagnement, mobilisant les dispositifs adéquats,
 - instaurer une revue des parcours des personnes sans domicile ayant accédé à un logement,
- Poursuivre la coordination avec les dispositifs médico-sociaux et sanitaires existants, et développer le partenariat avec le dispositif d'appui à la coordination (DAC) de la Maison des réseaux de santé de Savoie pour améliorer l'accompagnement global et l'accès aux soins,
- Organiser la coordination du SIAO et le suivi des dispositifs s'inscrivant dans la logique du Logement d'abord pour :

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

- les dispositifs déjà existants (Toit d'abord),
- les nouveaux dispositifs (Un chez soi d'abord s'il est développé sur le département, dispositif expérimental Horizon de l'AMI Logement d'abord sur Grand Chambéry).

7.3 Contribuer à l'observation sociale territorialisée via notamment la sécurisation d'utilisation du SI-SIAO

Responsable : SIAO.

Partenaires mobilisés : SIAO, CD, Structures de l'hébergement et du logement accompagné, Acteurs médico-sociaux et de la santé mentale, Collectivités Réservataires Bailleurs sociaux.

- Poursuivre l'accompagnement, l'appui technique et le conseil auprès des partenaires hébergeurs et prescripteurs utilisant le SI-SIAO pour fiabiliser les données.
- Développer l'observation sociale territorialisée, notamment par l'exploitation du SI-SIAO et en sollicitant si besoin un appui extérieur (la DREETS, autre SIAO...).



Moyens mobilisés

- Plan Logement d'abord 2023 – 2027
- Conférences Intercommunales du Logement PPGDID et CIA
- SI-SIAO
- Programme 177



Pilote

- DDETSPP



Partenaires

- SIAO, CD, structures de l'hébergement et du logement accompagné, acteurs médico-sociaux et de la santé mentale, collectivités territoriales, réservataires, bailleurs sociaux.



Calendrier

Sur la durée du plan



Localisation

Ensemble du département



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et La SASSON pour la mise en œuvre de la fonction d'opérateur départemental du SIAO (DDETSPP)

Pourcentage de signature de conventions tripartites Etat-opérateurs-SIAO (% de conventions signées/nb de conventions à signer) (DDETSPP)

Nombre de participation du SIAO aux travaux des conférences intercommunales du logement, des PPGDID et des CIA (DDETSPP)

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

Action 8

Améliorer la fluidité des parcours en travaillant avec les acteurs de l'hébergement, du logement accompagné et du logement social

Constat

Ces dernières années, une évolution des sorties vers le logement a été observée, en lien avec des efforts conjoints des acteurs de l'hébergement, du logement accompagné et du logement social. Le rôle pivot du SIAO dans la coordination des parcours et la mobilisation de l'ensemble des partenaires a permis une amélioration sensible de la fluidité des parcours résidentiels. Concernant les sorties vers le parc public, la concentration de la demande dans les deux principales agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry, l'absence de rotation dans ce parc social, le coût élevé d'accès au parc locatif privé et l'augmentation des charges locatives, sont autant de freins à la fluidité des parcours des publics cibles du plan.



Objectif

- Améliorer les parcours résidentiels des publics du PDALHPD en priorisant les publics labellisés Plan Logement d'abord,
- Améliorer la fluidité et la mobilité au sein du parc social,
- Faire un état des lieux des freins administratifs et financiers limitant l'accès au logement des ménages et recenser les solutions existantes et les évolutions possibles,
- Renforcer la coordination entre les acteurs du logement, de l'hébergement, de l'action sociale et médico-sociale,
- Promouvoir les actions du PDALHPD dans les PPGDID (Plans Partenariaux de la Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs) et les Conventions Intercommunale du Logement (CIA) en cours de finalisation pour les 3 EPCI concernés Grand Lac, Grand Chambéry et Arlysère.

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL



Modalités de l'action

8.1 Améliorer le logement des publics du PDALHPD

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : SIAO, EPCI, Représentant des bailleurs, Réservataires, CAF, SPIP, DAC.

- Définir en lien avec les bailleurs sociaux une stratégie de priorisation des attributions et des mutations de logements au profit des différents publics prioritaires du PDALHPD (DALO, SYPLO, Logement d'abord, jeunes précaires, travailleurs précaires, personnes victimes de violence...) en coordonnant les leviers à disposition (30 % contingent préfectoral, 25 % réservataires, gestion en flux, cotation de la demande) prendre en compte les critères d'éligibilité au contingent d'Action Logement.
- Mettre en place des dispositifs facilitateurs pour les publics du PDALHPD présentant les spécificités de logement suivantes : personnes à mobilité réduite, personnes âgées, vieillissantes en perte d'autonomie, en mutualisant les ressources des bailleurs et des réservataires (recensement inter-bailleurs des rotations et mises en service – « bourse au logement » réservée aux bailleurs- et/ou de solutions d'habitat partagé, autres dispositifs). Mobiliser les réservataires en fonction des publics éligibles à leurs contingents.
- Inscrire dans les PPGID et les CIA des agglomérations d'Arlysère, Grand Chambéry et Grand Lac les objectifs de logement et de mutation des publics du PDALHPD et suivre annuellement les résultats à l'échelle de ces territoires.
- Améliorer l'observation de la fluidité des parcours des publics cibles du Plan en utilisant les documents de bilan existant et en complétant le cas échéant. Partager cette observation entre acteurs.

8.2 Poursuivre le travail de coordination engagé entre les travailleurs sociaux, le SIAO et les bailleurs sociaux afin de s'assurer de la bonne orientation des publics en amont de la saisine du SIAO, ou de la commission DALO

Responsable : CD.

Partenaires mobilisés : SIAO, DDETSPP, EPCI, CD, MSD, Représentant des bailleurs, CAF, SPIP, Structures de l'hébergement et du logement adapté.

- Renforcer la communication auprès des travailleurs sociaux sur les critères de priorisation et d'accès au logement.
- Améliorer la collaboration entre les travailleurs sociaux des structures d'hébergement et de logement adapté (maisons relais, FJT, résidences sociales, ASE...), le SIAO et les bailleurs

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

sociaux afin d'anticiper les sorties des dispositifs, et éviter des sorties sèches, non accompagnées, ou les recours DALO.

- Travailler avec ces mêmes professionnels, en associant les EPCI dotés d'un PPGDID, à l'accompagnement des publics dans la complétude et le suivi de leur demande de logement social.

8.3 Recenser les freins administratifs, de santé et financiers au parcours résidentiel des publics du plan et rechercher des solutions

Responsable : CD.

Partenaires mobilisés : SIAO, DDETSPP, CD, MSD, EPCI, Représentant des bailleurs, CAF, SPIP, DAC (en matière de santé uniquement).

- Recenser les freins administratifs, financiers, santé, faisant obstacle à l'accès à un logement autonome. S'appuyer notamment sur l'observation prévue à l'action 1,
- Recenser les aides existantes permettant de lever ces freins et diffuser les informations aux acteurs,
- Identifier les freins demeurant sans solutions et réfléchir à des solutions innovantes (fond départemental d'aide au déménagement, harmonisation et anticipation des documents administratifs en sorties d'hospitalisation, de prisons, promotion des bonnes pratiques...).

8.4 Soutenir l'accès au logement des gens du voyage

Responsable : CD.

- Favoriser l'inclusion des gens du voyage par le logement.



Moyens mobilisés

- PPGDID et CIA, Schéma Gens du Voyage, Plan Logement d'abord
- Programme 177



Pilotes

DDETSPP et CD

Partenaires



SIAO, DDETSPP, EPCI, représentant des bailleurs, CAF, SPIP, Réservataires, La SASSON, DAC.



Calendrier

Sur la durée du plan



Localisation

Ensemble du département

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs des CIA/PPGDID et du Plan Logement d'abord (DDETSPP, Grand Chambéry)

Nombre de logements attribués adaptés PMR/perte d'autonomie coordonnés en inter bailleurs (DDETSPP en lien avec l'interbailleur AURA HLM SAVOIE)

Incomplétude de la demande de logement social : indicateurs à définir avec les acteurs (DDETSPP)

Nombre de ménages accompagnés dans le logement adapté - Opérateurs concernés (Sasson AVDL, UDAF ASLL)

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

Action 9

Développer l'accompagnement vers et dans le logement des personnes fragilisées dans leur santé mentale

Constat

Depuis 2019, face aux demandes croissantes des acteurs du territoire, le maillage des dispositifs médico-sociaux de l'hébergement à destination des plus démunis a été renforcé :

- création de 4 places supplémentaires en Lits Halte Soins Santé (LHSS/La Sasson), portant leur nombre à 10 en 2024,
- renforcement de l'offre d'Appartements de coordination thérapeutiques (ACT/Respects 73) avec 21 places en hébergement et 9 places hors les murs,
- création d'une Equipe mobile santé précarité (EMSP/La Sasson),
- création du dispositif coordination santé des BPI (FOL 73).

Concernant plus spécifiquement la santé mentale des publics en situation de grande précarité, des études estiment qu'en France, un tiers de la population des personnes sans logement souffre de troubles psychiatriques sévères, c'est-à-dire de troubles psychotiques, de troubles de l'humeur (troubles dépressifs sévères essentiellement) et de troubles anxieux. Les troubles psychotiques, majoritairement des schizophrénies, représentent la pathologie la plus grave et la plus fréquente dans cette population, soit une prévalence huit à dix fois supérieure à la prévalence en population générale.

Aussi, l'accès aux soins en santé mentale dans une logique d'aller-vers les personnes les plus isolées et vulnérables, reste un enjeu fort malgré plusieurs évolutions favorables :

- Création de postes au sein de l'Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP/CHS Savoie) qui intervient en rue,
- Renfort de l'intervention de l'EMPP et du CSAPA le Pélican en centres d'hébergement,
- Action de l'association Intermed qui assure de la coordination de parcours et de la médiation en santé auprès de personnes logées en résidence sociale mais également en diffus.

Par ailleurs, les intervenants de la lutte contre l'habitat indigne sont régulièrement confrontés à des publics en grandes difficultés psychologiques et sociales, qui relèvent pour certaines de l'incurie. Elle

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

peut concerner l'hygiène d'une personne, son apparence vestimentaire, les soins médicaux nécessaires à la santé, l'administration de ses biens et de ses papiers... L'une des formes les plus fréquentes et la plus difficile à traiter concerne l'habitat. En réponse, le dispositif Incurie (la Sasson) en lien étroit avec l'ARS et la DDT est chargé d'assurer la coordination des acteurs et l'accompagnement des situations complexes à domicile. Sa file active, en augmentation, est régulièrement saturée.

Un autre enjeu majeur, la synergie entre les acteurs, vise aussi à se renforcer en faveur d'une meilleure prise en charge des situations les plus complexes, cumulant précarité, pathologies psychiatriques, handicap, addictions, vieillissement... Dans une logique de parcours de santé, des plateformes de coordination médico-sociales telles que le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination de l'ARS) et la Communauté 360 (handicap), se sont ainsi développées en liaison avec le SIAO de la Savoie. Plus localement, la ville de Chambéry s'est engagée aux côtés de Grand Chambéry à assurer le pilotage d'un Conseil local de santé mentale dans l'agglomération Chambérienne.

Au niveau national, la dynamique se poursuit avec l'émergence des politiques du Logement d'abord et plus particulièrement du dispositif médico-social « Un chez soi d'abord » (UCSD) ciblant une population sans logement individuel, atteinte de pathologies mentales sévères avec ou sans addictions. Ce type d'équipe pluri professionnelle propose un accompagnement soutenu en vue d'amener les personnes vers le rétablissement en santé mentale.

En Savoie, la création d'un centre de réhabilitation psycho-sociale SMART 73 (CHS Savoie) et le programme d'actions déployé par Grand Chambéry en faveur du logement d'abord (AMI Logement d'abord - DIHAL) constituent des leviers essentiels à cette évolution. Ainsi un diagnostic départemental UCSD a été lancé en 2024 avec l'appui de la FAS afin d'identifier les besoins du territoire et la faisabilité de son déploiement en Savoie. Les résultats sont attendus mi-2025.

Dans le champ du handicap, la création de 20 places de SAMSAH sont envisagées dans le cadre du plan 50 000 solutions et une recomposition de l'offre SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), devrait permettre de renforcer l'accompagnement des personnes atteintes de handicap psychique dans leur parcours de logement.

Les réflexions se poursuivent au travers de plusieurs fiches et groupes de travail du Projet territorial de santé mentale (PTSM) : fiche action 26 « Vulnérabilités et santé mentale », fiche action 21 « Maintien et accès dans le logement » et fiche action 18 « Pair-aidance », avec un nécessaire enjeu de convergence avec le PDALHPD.

Toutefois, des difficultés demeurent, du fait d'un manque de lisibilité des politiques régionales et départementales, ainsi qu'une prise en compte insuffisante de la santé mentale dans les demandes

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

de logement social. La diversification des modes d'habitat (pensions de famille, habitat inclusif, etc.) et une meilleure intégration des problématiques de santé mentale dans les commissions d'admission de logement sont essentielles pour répondre aux besoins de cette population.



Objectif

- Améliorer l'accès au logement des personnes précaires atteintes de troubles psychiques ou psychiatriques ;
- Améliorer la prise en charge des personnes sans domicile individuel, via une réponse coordonnée et pluridisciplinaire dans une logique de logement d'abord et de rétablissement en santé mentale ;
- Améliorer la lisibilité et l'articulation des dispositifs de santé mentale et de précarité pour garantir une réponse plus cohérente et fluide aux besoins des publics concernés ;
- Favoriser le travail en réseau des acteurs en matière de santé mentale et de précarité au niveau départemental ;
- Renforcer la gestion des parcours de santé complexes en travaillant avec le SIAO et les plateformes de coordination sanitaires et médico-sociales (DAC, C360...).



Modalités de l'action

9.1 Renforcer la gouvernance à l'interface du logement, de la grande précarité et de la santé mentale au niveau départemental

Responsable (animation de l'espace de concertation) : coordinateur PTSM.

Partenaires mobilisés : ARS, DDETSPP, CD, DAC, C360, CHS, CLSM Chambéry, SIAO, LDA, Grand Chambéry, Bailleurs sociaux, Associations**

- En réponse aux objectifs du PTSM (fiche 21) et du PDALHPD (fiche 9) : créer un espace de concertation départemental commun dédié à la santé mentale, au logement et à la grande précarité, réunissant les acteurs clés du secteur.
- Ce lieu permettra d'échanger sur les besoins, de coordonner les actions et de promouvoir le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre professionnels, pour encourager la mutualisation des savoirs et renforcer les synergies locales.
- Il rendra compte de ses travaux à l'équipe dédiée du PDALHPD et au COPIL du PTSM.

9.2 Informer, sensibiliser et former les professionnels sur les sujets de la précarité, du logement et de la santé mentale

Responsable : Coordinateur PTSM.

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

Partenaires mobilisés : S'appuyer sur l'espace de concertation.

- Valoriser les outils de communication existant, et si nécessaire compléter cette offre, afin de mieux faire connaître les dispositifs à l'interface logement/précarité/santé mentale, en précisant leur fonctionnement, leurs objectifs et les modalités d'articulation entre eux : Vers Qui Orienter, newsletter Respects 73, cartographie d'acteurs, guide, réunions d'information, webinaires...etc ;
- Sensibiliser et former les professionnels aux problématiques de santé mentale, logement et précarité : analyser les besoins, l'offre existante qu'elle soit départementale ou régionale (PSSM, Respects 73,
- Promotion santé, Incurie, Grand Chambéry LDA, Orspere Samdarra...), la renforcer ou la développer si nécessaire.

9.3 Renforcer la gestion des parcours de santé complexes en favorisant la collaboration entre le SIAO et les plateformes de coordination médico-sociales (DAC, C360, ESPOIR 73...)

Responsable : ARS.

Partenaires mobilisés : SIAO, DAC, C360, bailleurs sociaux.

- Définir les modalités de collaboration entre les acteurs du SIAO (bailleurs sociaux, associations, services sociaux) et les plateformes de coordination médico-sociales (DAC, C360...) pour élaborer des solutions adaptées aux personnes présentant des besoins complexes. Les mettre en œuvre.
- Définir des protocoles d'orientation et d'accompagnement dans le logement qui garantissent une prise en charge efficace et sécurisée des personnes présentant des parcours de santé complexe et les mettre en œuvre.
- Suivre dans le temps les situations des personnes logées avec une veille active en cas d'alerte pour un ajustement de la prise en charge, ou une réorientation si besoin.

9.4 Maintenir et si possible renforcer l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans le logement

Responsable : ARS.

Partenaires mobilisés : Équipe aller-vers Incurie (la Sasson), DDT, CD, bailleurs, mairies, aides à domicile, plateformes et acteurs de santé et du médico-social.

Conformément au cahier des charges régional (à partir de 2026), l'équipe d'aller vers Incurie poursuivra plusieurs objectifs :

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

- Repérer et traiter des situations d'incurie au domicile des personnes, pouvant inclure une aide au débarrassage, en particulier lorsque les dispositifs du droit commun se révèlent inopérants ;
- Assurer des réunions de concertation pluriprofessionnelle lorsqu'elles sont nécessaires ;
- En lien avec les services de l'État (ARS, DDT), mettre en œuvre des procédures coercitives lorsqu'elles sont nécessaires.
- Assurer une veille des situations traitées et une montée en charge du droit commun progressive pour préparer à la sortie du dispositif.
- Poursuivre les formations des acteurs sociaux et des aides à domicile afin de soutenir le repérage et la montée en compétence des acteurs du droit commun.

9.5 Améliorer la prise en charge des personnes sans domicile individuel, via une réponse coordonnée et pluridisciplinaire dans une logique de logement d'abord et de rétablissement en santé mentale

Responsable : Grand Chambéry, projet Horizon (Respects 73/Le Pélican).

Partenaires mobilisés : ARS, DDETSPP, DIHAL, Grand Chambéry

- Mener et évaluer l'expérimentation de l'équipe d'accompagnement pluridisciplinaire Logement d'abord qui a débuté à l'été 2025 (projet Horizon dans le cadre de l'AMI Grand Chambéry).
- Si possible, et selon les préconisations du diagnostic départemental Un chez soi d'abord (FAS 2024-2025), lancer un appel à projet UCSD en Savoie conformément au cahier des charges national (DIHAL).
- Poursuivre les formations proposées dans le cadre de l'AMI Grand Chambéry sur les questions de santé mentale – logement et rétablissement.



Moyens mobilisés

- Signal Logement
- SIAO
- Financier : ONDAM et FIR ARS PRAPS, Subventions DDETSPP, Subventions CD, AMI Logement d'abord Grand Chambéry
- Programme 177



Calendrier

Sur la durée du plan

Création de l'espace de concertation en 2026.



Localisation

Ensemble du département

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL



Pilotes

- ARS – DDETSPP



Partenaires

- DDETSPP, EPCI, CD, bailleurs, SIAO, associations ** (la Sasson, Respects 73, Intermed, le Pélican, Promotion santé), DAC, C360, coordinatrice PTSM, CHS, CLSM Chambéry, coordinatrice logement d'abord Gd Chambéry + acteurs médico-sociaux



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de réunions de l'espace de concertation et taux de participation (ARS et DDETSPP)

Nombre d'outils de communication valorisés, créés ou diffusés (selon les besoins à définir : guide, newsletter, annuaire, webinaires...) et taux de retour sur leur utilisation et pertinence (enquêtes de satisfaction ou retours qualitatifs) – (ARS)

Nombre et diversité des professionnels formés, taux de satisfaction des participants (ARS)

Modalités de coordination entre les acteurs du SIAO et les plateformes de coordination médico-sociales définies (existence d'un protocole, procédure ...), et nombre de cas suivis en coordination intersectorielle (ARS et DDETSPP)

Nombre de situations d'incurie repérées, suivies et sorties du dispositif (ARS et DDT)

Nombre de formation incuries réalisées (ARS)

Nombre de situations suivies par le dispositif « Horizon » et évaluation disponible (Grand Chambéry)

Le cas échéant, lancement appel à projet UCSD (ARS et DDETSPP)

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

Action 10

Faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par le logement pour les travailleurs précaires

Constat

L'accès au logement pour les travailleurs précaires (apprentis, stagiaires, certains saisonniers, personnes en insertion professionnelle, etc.) représente un enjeu complexe qui s'explique notamment par la difficulté à évaluer les besoins d'une part et l'offre de logements d'autre part, par la dispersion entre le parc public et privé des informations disponibles et par la spécificité des besoins en logement de ces publics (durée limitée, besoins de proximité entre le logement et l'emploi pour des personnes peu mobiles, etc.)

À l'échelle nationale, des travaux sont menés par les ministères concernés pour rapprocher le monde du logement, et le monde de l'emploi/entreprise : élaboration d'une convention entre Ministère du Logement et ministère de l'Emploi associant le réseau des entreprises s'engagent, développement d'un réseau de référents emplois au sein des SIAO, etc.

Localement, plusieurs initiatives ont été mises en place pour répondre à ces enjeux, comme la plateforme Action Logement pour le logement temporaire ou encore le guichet d'information et d'orientation pour les jeunes de 16 à 30 ans à Grand Chambéry, visant à faciliter l'accès et le maintien dans le logement. Un projet de colocation de jeunes de 18 à 30 ans, porté par SASSON et financé par Arlysère, a également vu le jour pour répondre à ce besoin, ainsi qu'un dispositif visant à favoriser de la cohabitation intergénérationnelle (« un toit deux générations »). Par ailleurs, on peut citer le programme « premières heures en chantier », mis en œuvre par la Sasson et l'ARQA qui permet d'accompagner socialement et professionnellement des personnes en hébergement afin qu'elles puissent effectuer quelques heures de travail dans une structure de l'insertion par l'activité économique.

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

Concernant les saisonniers, des conventions de logement saisonnier ont été signées avec une quarantaine de collectivités, garantissant l'accès à plusieurs centaines de logements. Des projets de logements saisonniers sont en cours sur plusieurs d'entre elles, visant à renforcer l'offre pour cette population spécifique.



Objectif

- Construire des passerelles entre les dispositifs du logement et de l'insertion professionnelle pour favoriser le retour à l'emploi et l'accès à un logement adapté à la situation de la personne.



Modalités de l'action

10.1 Réaliser un état des lieux des dispositifs et coopérations déjà existantes entre le secteur de l'hébergement-logement et le secteur de l'insertion professionnelle.

Responsable : DDETSPP.

La réalisation d'un état des lieux permettrait d'avoir une vision à un instant T des passerelles et coopérations déjà existantes, et pourrait servir de base de réflexion pour la construction d'actions nouvelles.

Cet état des lieux pourrait porter sur le recensement des dispositifs transversaux emploi/logement/ hébergement déjà existants, sur l'existence de références croisées au sein des différentes structures, sur les coopérations déjà existantes, etc.

10.2 Développer les liens opérationnels entre les champs des politiques de l'emploi et du logement

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : Partenaires mobilisés acteurs du secteur accueil hébergement insertion (AHI), bailleurs sociaux, services sociaux, SIAO, France travail, Missions locales, Cap Emploi, USIE.

Renforcer l'interconnaissance des professionnels, préalable à toute collaboration intersectorielle : favoriser des réunions régulières entre les professionnels du SIAO, les travailleurs sociaux et les acteurs de l'emploi. Ces rencontres permettront de mieux cerner les besoins des travailleurs

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

précaires/demandeurs d'emploi et d'élaborer des solutions adaptées à leur parcours d'emploi et de logement. Envisager la mise en place d'actions permettant de favoriser cette interconnaissance (ex : organisation de vis ma vie, de partages d'expériences, de temps d'échanges sur des situations complexes avec des problématiques emploi/logement, organisation de temps d'interconnaissance entre les SIAE et les CHRS, etc.)

Partenaires mobilisés : SIAO, RPE.

- Constituer un réseau de référents emploi-logement : à partir de l'état des lieux réalisé, définir dans quelles structures il serait intéressant de développer des références croisées : référents emploi au sein du SIAO, référents logement au sein des acteurs du réseau pour l'emploi, etc. Cette désignation de référents s'accompagnerait de temps de rencontres et de formation afin de favoriser les acculturations croisées.

Partenaires mobilisés : acteurs AHI, RPE, Action Logement, collectivités territoriales porteuses de CTAI.

- Mobiliser les outils existants pour développer le lien entre logement et emploi : périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP), Premières heures en chantier, Convergence, Form'toit, Avance Loca-Pass, Visale, FJT, IML, AVDL, contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) pour les publics primo-arrivants, ...

10.3 Expérimenter et soutenir des actions nouvelles à destination des publics en difficultés d'accès à l'emploi et au logement

Responsable : DDETSPP.

Partenaires mobilisés : SIAO.

Créer un poste de référent emploi au sein du SIAO chargé de faciliter les orientations vers les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, au logement ou à l'hébergement.

Partenaires mobilisés : AHI, RPE, DDETSPP, CD, collectivités territoriales, bailleurs sociaux.

- Évaluer l'opportunité et accompagner l'émergence d'actions nouvelles (programme Coach, plateforme louer pour l'emploi, ...).

Partenaires mobilisés : EPCI, DDETSPP, bailleurs sociaux.

- Renforcer l'intégration des enjeux d'emploi ou de développement économique dans les politiques intercommunales du logement.

Partenaires mobilisés : Organisations patronales.

- Mobiliser et valoriser l'implication des entreprises.

AXE 2

ACCOMPAGNER L'USAGER DANS LA REALISATION DE SON PARCOURS RESIDENTIEL

10.4 Structurer les gouvernances afin de faciliter les approches combinées emploi logement

Responsable : DDETSPP/CD

- Intégrer les enjeux et acteurs de l'hébergement et du logement dans la nouvelle gouvernance des politiques de l'emploi (comités départementaux et locaux pour l'emploi).
- Intégrer les enjeux et acteurs de l'emploi dans la gouvernance des politiques de l'hébergement et du logement (COREP du PDAHPD, CIL, ...).



Moyens mobilisés

- Aides d'Action Logement
- Fonds d'Action Social du Travail Temporaire
- Contractualisation insertion emploi
- Mobilisation des fonds dédiés au financement des SIAE (financement d'ETP pour le programme « premières heures en chantier »)
- Programme 177



Calendrier

Sur la durée du plan



Localisation

Ensemble du département



Pilotes

- DDETSPP, DDT et CD.



Partenaires

- France travail, Action Logement, SIAO, MLJ, CD, DDT, représentant des bailleurs, UDHAJ (représentant des FJT), EPCI, CAP Emploi, entreprises d'insertion.



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Réalisation d'un état des lieux sur les coopérations emploi/logement et les dispositifs déjà existants (DDETSPP)
Nombre de réunions de travail emploi/logement (DDETSPP)
Nombre de référents emploi/logement désignés (DDETSPP)
Nombre de personnes ayant bénéficié du programme « premières heures en chantier » (DDETSPP)

AXE 3

PILOTER ET ANIMER LE PLAN

Action 11

Piloter le PDALHPD

Constat

Le pilotage du PDALHPD, pour être efficient, doit reposer sur 4 piliers :

- Un public cible et des objectifs clairement identifiés : les actions du PDALHPD nécessitent d'être repositionnées au regard des différents plans et schémas départementaux (Projet territorial de santé mentale, PDH, PDLHI, schéma départemental Gens du voyage, Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public...). Cette distinction doit permettre in fine une meilleure appropriation des différentes politiques par les acteurs.
- Une gouvernance structurée (copilotage Etat – Département, équipe dédiée), adaptée aux besoins départementaux et territoriaux (association des acteurs locaux et des usagers à la démarche).
- L'observation départementale et territoriale des différentes thématiques du PDALHPD et des dispositifs (et notamment des besoins en matière d'hébergement, de logement accompagné, de logement et d'accompagnement), cette étape étant incontournable pour mener un pilotage adapté du Plan.
- La connaissance et l'interconnaissance : dans un contexte où les professionnels de l'accompagnement sont à la fois fortement sollicités par les ménages et confrontés à un fort turn-over, la connaissance et l'interconnaissance doivent permettre une meilleure prise en charge des publics et une meilleure coordination des acteurs et des différents dispositifs.



Objectif

- Maintenir une gouvernance claire et partagée du Plan à l'échelle départementale et intercommunale.
- Une observation fiable, territorialisée et mobilisable par tous.
- Renforcer la culture commune entre les acteurs par la sensibilisation, la formation, l'interconnaissance et des outils partagés.

AXE 3

PILOTER ET ANIMER LE PLAN

- Améliorer la communication interne et externe autour du Plan pour valoriser les actions et renforcer l'adhésion.



Modalités de mise en œuvre

11.1 Piloter et coordonner la mise en œuvre du Plan

Responsable : DDETSPP/CD.

Partenaires mobilisés : équipe dédiée.

- Organiser un comité responsable annuel pour partager les diagnostics / bilans, besoins, expérimentations.
- Élargir l'équipe dédiée aux EPCI Grand Lac et Arlysère.
- Organiser 3 à 4 réunions annuelles de l'équipe dédiée.
- Mettre en place un tableau de bord de suivi des actions du Plan renseigné et mis à jour par les pilotes au fil de l'eau.
- Organiser des réunions de concertation/bilans par action à l'initiative de chaque pilote avec les partenaires identifiées dans chaque fiche action, (les bilans de ces concertations/bilans seront le moyen d'alimenter l'espace co et les actualités).
- Veiller collectivement et respectivement (par chaque pilote) à la cohérence avec les autres stratégies (Logement d'abord, santé mentale...).

11.2 Observer, évaluer, territorialiser

Responsable : DDETSPP/CD.

Partenaires mobilisés : Partenaires identifiés pour chaque indicateur.

- Suivre annuellement les indicateurs de chaque fiche-action et les porter à connaissance sur l'espace co.
- co-construire avec les EPCI une observation territorialisée des publics et des actions du plan.
- Partager et communiquer les données d'observation et de suivi via la publication de chiffres clés et la mise en ligne sur un espace collaboratif.

AXE 3

PILOTER ET ANIMER LE PLAN

- Réaliser des études d'évaluation à mi-parcours ou ciblées sur certaines actions.
- Créer des outils de recueil de données pour faciliter la compilation de celles-ci.

11.3 Partager des connaissances pour soutenir les pratiques professionnelles

Responsable : DDETSPP/CD.

Partenaires mobilisés : Chaque partenaire remonte ses besoins aux membres de l'équipe dédié.

- Réaliser un diagnostic des besoins en formation (via questionnaire) dont cible et contenus, suite à quoi étude d'opportunité et faisabilité en équipe dédiée.
- Impulser un programme de partage de connaissances adapté aux besoins des territoires (durée, format, fréquence, départemental / territorial...) et aux différents profils (travailleurs sociaux, agents, professionnels de santé ou de l'immobilier...).
- Intégrer les supports de formation sur l'espace collaboratif.
- Organiser des webinaires d'information destinés aux professionnels pour expliquer les possibilités d'intervention d'Action Logement.

11.4 : Informer, communiquer, valoriser

Responsable : DDETSPP/CD.

Partenaires mobilisés : équipe dédiée et pilotes.

- A destination de l'équipe dédiée et des travailleurs sociaux : développer, mettre en service et alimenter un espace collaboratif (actualités, guides, tableau de bord, fiches actions...).
- A destination de l'ensemble des acteurs et partenaires :
- Partager chaque année les "Chiffres-clés du PDALHPD" lors d'une rencontre départementale.
- A destination des usagers et des élus : communiquer via des supports grand public (Savoie Mag, témoignages...) et/ou les sites internet CD, État, EPCI.
- Organiser des ateliers/webinaires ou rencontres interactifs sur des problématiques communes.

AXE 3

PILOTER ET ANIMER LE PLAN



Moyens mobilisés

- Espace collaboratif
- Sites internet des co-pilotes et partenaires du plan
- Publications des collectivités locales : Savoie Mag, EPCI.
- Rapports d'activité des dispositifs (ex : SNE, Syplo, SIAO, bailleurs sociaux...).



Calendrier

Sur la durée du plan



Localisation

Ensemble du département



Pilotes

DDETSPP et CD.

Partenaires



Équipe dédiée (EPCI, Action Logement, CAF, ADIL, DDT, ARS), acteurs adaptés aux thématiques.



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de réunions de pilotage et comités responsables tenus (DDETSPP et CD)

Nombre de portraits de territoire réalisés (EPCI)

Nombre de formations organisées et taux de participation (DDETSPP et CD)

Taux d'utilisation de la plateforme collaborative (CD)

Nombre de publications et d'actions de communication réalisées (équipe dédiée)

Glossaire

ACT : Appartements de Coordination Thérapeutique
AGATE : Agence Alpine des Territoires
ADDCAES : Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers de la Savoie
ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement
AGLS : Accompagnement à la Gestion Locative Sociale
AHI : Accueil, Hébergement, Insertion
ALUR : Accès au logement et un urbanisme rénové
AMI : Appel à manifestation d'Intérêt
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
APEI : Association de Parents d'Enfants Inadaptés
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
ASDER : Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables
ARS : Agence Régionale de Santé
AURA : Auvergne-Rhône-Alpes
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
AVIJ : Association d'Aide aux Victimes et d'Information Judiciaire
BPI : Bénéficiaires de la Protection Internationale
CA : Communauté d'Agglomération
CAF : Caisse d'Allocations Familiales. Elle verse notamment les aides au logement (APL, ALF, ALS).
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives.
CIA : Commission Intercommunale d'Attribution
CHS : Centre Hospitalier Spécialisé
CLAUS : Contrat Local d'Amélioration de l'Urbanisme et du Social
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CD : Conseil Départemental
CFP : Concours de la Force publique
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLLAJ : Centre Local pour l'Accueil et le Logement des Jeunes
CLSM : Contrat Local de Santé Mentale
COFIL : Comité de pilotage
COREP : Comité Responsable
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CTAI : Centre Territorial d'Appui à l'Insertion
CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CTO : Cellule Technique Opérationnelle
C360 : Commission à 360°
DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination
DALO : Droit Au Logement Opposable
DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.
DDFE : Délégation Départementale aux Familles et à l'Enfance

DDT : Direction Départementale des Territoires
DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
ECFR : Équipe de Coordination et de Formation en Réinsertion
ELAN : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
EMSP : Équipe Mobile de Soins et de Prévention
EMPP : Équipe Mobile Prévention Précarité
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFL : Équipe de Permanence et de Liaison
FAS : Fonds d'Aide Sociale
FASTT : Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire
FOL 73 : Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie
FIR : Fonds d'Intervention Régional
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs.
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
FVV : Femmes Victimes de Violences
HLM : Habitation à Loyer Modéré
HU : Hébergement d'Urgence
IML : Intermédiation Locative
IO : Instruction Opérationnelle
LDA : Logement d'Abord
LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne
LHSS : Lit Halte Soins Santé
MSA : Mutualité Sociale Agricole
ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
PDAHI : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.
PDLHI : Plan Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne
PEX : Prévention des Expulsions
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat.
PLUIH : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements
PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale
PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
PSSM : Premiers Secours en Santé Mentale
RSA : Revenu de Solidarité Active.
SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation. Coordonne les demandes d'hébergement d'urgence et de logement adapté.
SI SIAO : Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SMART 73 : Structure Mobile d'Accompagnement et de Réinsertion Sociale en Savoie

SNE : Système National d'Enregistrement

SPIPP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

SYPLO : Système priorité Logement

UCSD : Un Chez Soi d'Abord

UDHAJ : Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes

URHAJ : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes

USIE : Collectif créé par les structures d'insertion par l'activité économique de Savoie

T1 / T2 / T3 / T4 / T5 : Types de logements selon le nombre de pièces principales (hors cuisine, salle de bains, etc.). T1 = studio ; T2 = 1 chambre ; etc.

3C : Commission de Cas Complexes



Préfecture

Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73018 Chambéry Cedex

Département de la Savoie

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry Cédex